

## OBSERVATOIRE

1<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023 (DONNÉES AU 31/03/2023)

# Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel

## SYNTHESE

18 juillet 2023

# Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie au premier trimestre 2023.

## CLIENTS RESIDENTIELS : LA CROISSANCE DES OFFRES DE MARCHÉ REPART A LA HAUSSE MAIS LES FOURNISSEURS ALTERNATIFS CONTINUENT A PERDRE DES CLIENTS EN ELECTRICITE.

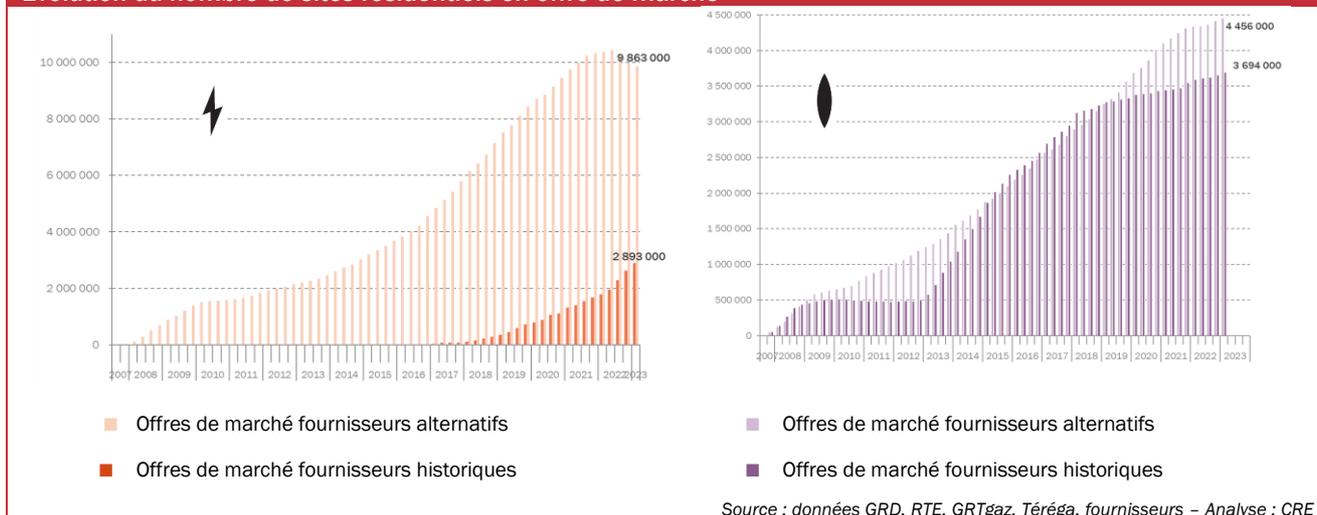
En électricité, le nombre de sites en offres de marché repart à la hausse avec 177 000 sites supplémentaires en offre de marché entre le 31 décembre 2022 et le 31 mars 2023 (contre 18 000 sites supplémentaires en offre de marché au T4 2022). En gaz naturel, la tendance se poursuit avec 73 000 sites supplémentaires qui ont souscrit une offre de marché (contre 85 000 sites au T4 2022 et 32 000 sites au T3 2022).

### Bilan du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

En électricité, 12,8 millions de sites résidentiels sur un total de 34,2 millions (soit environ 37 %) sont en offre de marché au 31 mars 2023. Les fournisseurs alternatifs perdent 98 000 sites pendant le premier trimestre 2023 (après une perte de 319 000 sites durant le quatrième trimestre 2022), pour un total de 9 863 000 sites. Les offres de marché des fournisseurs historiques continuent leur forte hausse avec 275 000 nouveaux clients au cours du premier trimestre 2023 (dans la continuité de la hausse de 337 000 sites observée au quatrième trimestre de 2022), pour un total de 2 893 000 sites. 21 432 000 sites sont aux tarifs réglementés de vente de l'électricité au 31 mars 2023, en baisse de 175 000 sites par rapport au trimestre précédent.

En gaz naturel, 8,2 millions de sites résidentiels sur un total de 10,6 millions (soit environ 77 %) sont en offre de marché au 31 mars 2023. Les fournisseurs alternatifs gagnent 37 000 sites au cours du premier trimestre 2023 (contre 51 000 sites au quatrième trimestre 2022), pour un total de 4 456 000 sites. Les fournisseurs historiques gagnent 36 000 sites en offre de marché au premier trimestre 2023, (contre 34 000 au T4 2022), pour un total de 3 694 000 sites. 2 464 000 sites sont aux tarifs réglementés de vente du gaz au 31 mars 2022, en baisse de 87 000 par rapport au trimestre précédent.

### Evolution du nombre de sites résidentiels en offre de marché



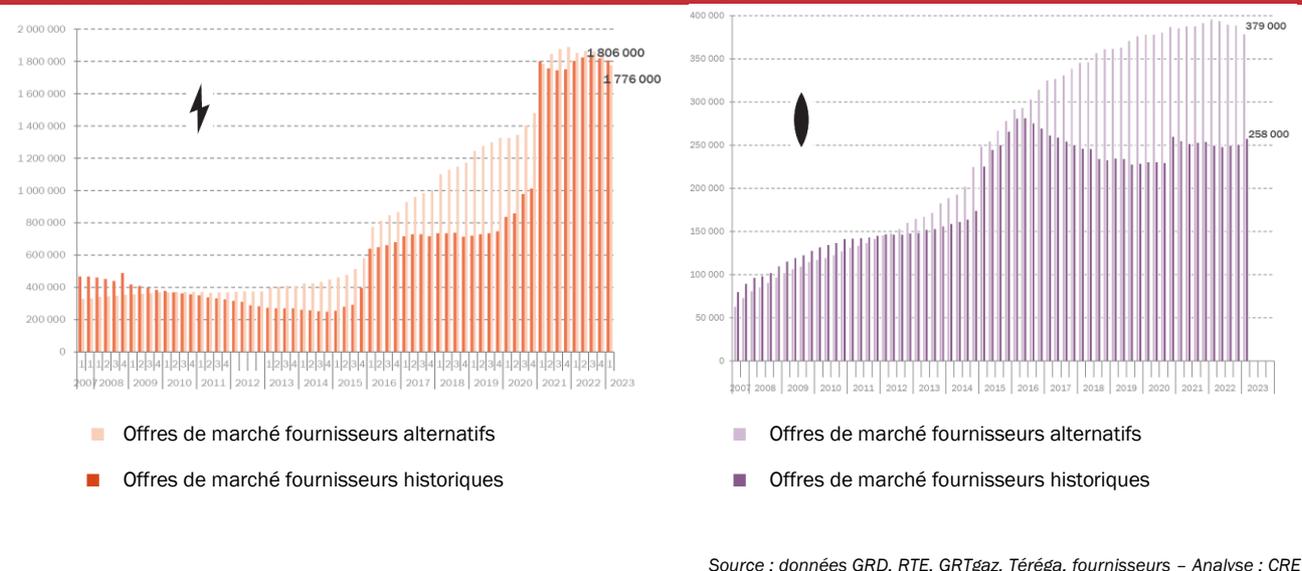
## CLIENTS NON RESIDENTIELS : EN ELECTRICITE, LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE REGAGNENT DES PARTS DE MARCHÉ. EN GAZ, LES EVOLUTIONS SONT FAIBLES

### Bilan du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

En électricité, 3,58 millions de sites sur un total de 5,27 millions sont en offre de marché au 31 mars 2023, (soit 68 %), soit 79 000 sites de moins qu'au cours du quatrième trimestre 2022 (à la suite d'une baisse de 39 000 sites au cours du T4 2022), avec 50,4% des sites chez les fournisseurs historiques et 49,6% chez les fournisseurs alternatifs. Les fournisseurs alternatifs ont perdu 66 000 sites au premier trimestre 2023 (après une perte de 21 500 sites au T4 2022). Les fournisseurs historiques ont perdu 13 500 sites en offres de marché au premier trimestre de 2023 (après une perte de 18 000 sites au T4 2022). 1 688 000 sites non résidentiels sont aux tarifs réglementés de vente de l'électricité au 31 mars 2023, en hausse de 109 000 par rapport au trimestre précédent.

En gaz naturel, 637 000 sites sur un total de 649 000 sont en offre de marché (soit 98%<sup>1</sup>) au 31 mars 2023, avec 59% des sites chez les fournisseurs alternatifs et 41% chez les fournisseurs historiques. Les fournisseurs alternatifs ont perdu 10 000 sites en offres de marché au cours du premier trimestre de 2023 (après une perte de 1 000 sites au T4 2022). Les fournisseurs historiques ont gagné 7 000 sites en offres de marché sur le trimestre (après un gain de 1 000 sites au T4 2022).

### Evolution du nombre de sites non résidentiels en offre de marché



### COMPARATIF DES OFFRES DE MARCHÉ PAR RAPPORT AUX OFFRES AU TARIF REGLEMENTE AU 31 MARS 2023

Sur le marché de l'électricité, le prix de l'offre de marché avec prix variable la moins chère proposée à Paris au 27 mars 2023 était 3% en dessous du niveau du tarif réglementé de vente TTC, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh/an.

Sur le marché du gaz, le prix de l'offre de marché avec prix variable la moins chère proposée à Paris au 27 mars 2023 était au niveau du tarif réglementé de vente TTC, pour un client type consommant 14 MWh/an (B1 Chauffage au gaz).

<sup>1</sup> Les clients encore éligibles au TRVG, et ici considérés comme non résidentiels, sont les propriétaires et copropriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kilowattheures par an

## **INTRODUCTION**

L'observatoire des marchés de détail a pour objectif de présenter à un large public des indicateurs de suivi de l'ouverture des marchés. Il porte sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel en France métropolitaine.

Cet observatoire, actualisé tous les trimestres, est publié sur le site internet de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les consommateurs ont la possibilité de choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz.

Une adresse électronique [surveillance.detail@cre.fr](mailto:surveillance.detail@cre.fr) est à la disposition des acteurs de marché et des consommateurs afin de faire remonter des informations relatives au fonctionnement des marchés de détail aux services de la CRE.

### Open Data



Les données publiées dans les observatoires des marchés de détail sont disponibles sur la page Open Data de la CRE.

# SOMMAIRE

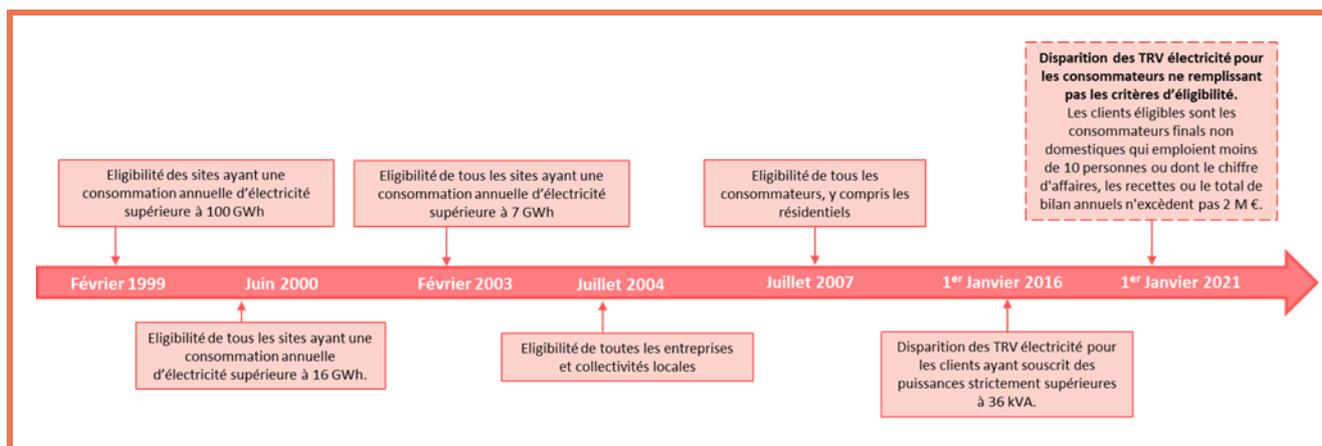
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE L'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>2. LES SEGMENTS DE CLIENTÈLE ET LEUR POIDS RESPECTIF</b> .....	<b>8</b>
<b>3. ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>9</b>
3.1. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ.....	9
3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES EN OFFRE DE MARCHÉ.....	10
3.3.3. PARTS DE MARCHÉ.....	11
3.4. INDICE HHI PAR SEGMENT DE MARCHÉ.....	13
3.5. DONNÉES SUR LE DISPOSITIF ARENH.....	14
3.6. SUIVI DU NOMBRE D'OFFRES COMMERCIALISÉES EN ÉLECTRICITÉ SUR LE SEGMENT RESIDENTIEL.....	15
<b>4. ANALYSE EN DYNAMIQUE</b> .....	<b>16</b>
4.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ.....	16
4.2. VENTES BRUTES SUR LES MOIS ÉCOULÉS.....	17
4.3. TAUX DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (TAUX DE SWITCH).....	20
<b>5. PRIX DE VENTE SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE L'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>21</b>
5.1. POSTES DE COÛTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE.....	21
5.2. ÉVOLUTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL.....	22
5.3. ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE.....	24
5.4. COMPARAISON DES OFFRES.....	25
<b>PARTIE 2 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DU GAZ</b> .....	<b>31</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>31</b>
<b>2. LES SEGMENTS DE CLIENTÈLE ET LEUR POIDS RESPECTIF</b> .....	<b>32</b>
<b>3. ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>33</b>
3.1. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ.....	33
3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES EN OFFRE DE MARCHÉ.....	34
3.3. PARTS DE MARCHÉ.....	35
3.4. INDICE HHI PAR SEGMENT DE MARCHÉ.....	37
3.5. SUIVI DU NOMBRE D'OFFRES COMMERCIALISÉES EN GAZ NATUREL SUR LE SEGMENT RESIDENTIEL.....	38
<b>4. ANALYSE EN DYNAMIQUE</b> .....	<b>39</b>
4.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRIMESTRE ÉCOULÉ.....	39
4.2. VENTES BRUTES DES TRIMESTRES ÉCOULÉS.....	40
4.3. TAUX DE CHANGEMENT DE FOURNISSEURS (TAUX DE SWITCH).....	43
<b>5. PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL</b> .....	<b>44</b>
5.1. POSTES DE COÛTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE D'ENGIE.....	44
5.2. ÉVOLUTION DES PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL.....	46
5.3. ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE DE GAZ NATUREL AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE.....	48
5.4. COMPARAISON DES OFFRES.....	49
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>54</b>
<b>GLOSSAIRE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ</b> .....	<b>54</b>

**GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE ..... 54**  
**GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHÉ DU GAZ ..... 55**  
**INDEX DES FIGURES ..... 56**  
**INDEX DES TABLEAUX ..... 56**

## PARTIE 1 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE L'ÉLECTRICITÉ

### 1. INTRODUCTION

L'ouverture du marché français de l'électricité a connu plusieurs étapes :



L'ensemble du marché représente, au 31 mars 2023, 40 millions de sites, soit environ 407 TWh de consommation annuelle d'électricité. Les clients peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés de vente (TRV), proposés uniquement par des fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Les principales sources de l'observatoire sont les fournisseurs historiques, RTE et les sept plus grands gestionnaires de réseaux de distribution : ENEDIS, Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp, réséda, SICAE de l'Oise, Géredis Deux-Sèvres et SRD. Ces gestionnaires de réseaux couvrent plus de 98 % des sites français et de la consommation nationale d'électricité.

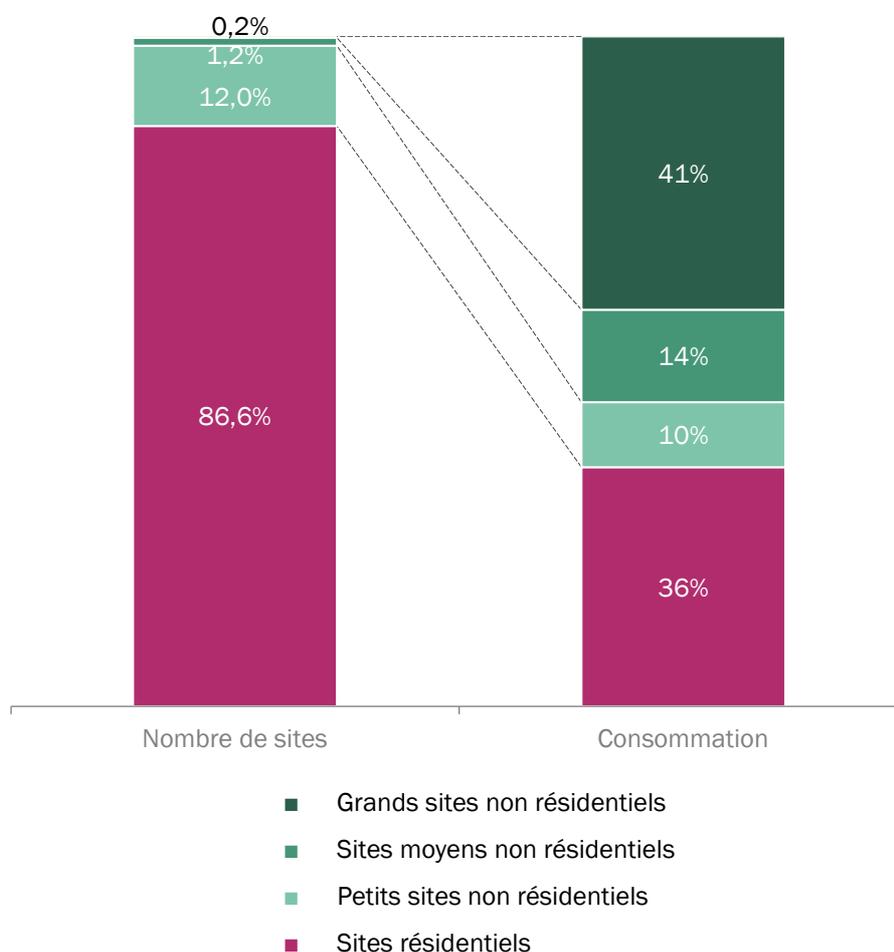
Afin de tenir compte de l'évolution du marché et d'en améliorer ses indicateurs, la CRE a modifié depuis son observatoire du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 la méthodologie de calcul des parts de marché des fournisseurs par rapport aux publications antérieures :

- 1) Les activités commerciales d'un fournisseur historique sont distinguées selon qu'elles ont lieu sur sa zone de desserte historique ou non.
- 2) Les parts de marché des filiales sont fusionnées avec celles de leur société mère (actionnariat supérieur à 50%). Par extension, les offres de marché d'une filiale d'un fournisseur historique sont distinguées selon qu'elles sont rattachées à la zone de desserte historique de sa maison-mère et hors de cette zone.

L'application d'une telle méthodologie permet de mieux caractériser les positions dominantes des fournisseurs en tenant compte de leur image de marque et de leurs stratégies commerciales.

## 2. LES SEGMENTS DE CLIENTELE ET LEUR POIDS RESPECTIF

Figure 1 : Typologie des sites en électricité



Source : données GRD, RTE, fournisseurs – Analyse : CRE

Le marché se divise en quatre segments :

- **Grands sites non résidentiels** : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Ces sites sont des grands sites industriels, des hôpitaux, des hypermarchés, de grands immeubles etc. (consommation annuelle supérieure à 1 GWh en général).
- **Sites moyens non résidentiels** : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kW. Ces sites correspondent à des locaux de PME par exemple (consommation annuelle comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh).
- **Petits sites non résidentiels** : sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces sites correspondent au marché de masse des non résidentiels (les professions libérales, les artisans, etc.) Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- **Sites résidentiels** : sites résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 10 MWh.

### 3. ETAT DES LIEUX

#### 3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites

Situation (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Nombre total de sites	34 188 000	34 185 000	5 270 000	5 240 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	12 756 000	12 579 000	3 582 000	3 661 000
▶ Fournisseurs historiques	2 893 000	2 618 000	1 806 000	1 819 000
▶ Fournisseurs alternatifs	9 863 000	9 961 000	1 776 000	1 842 000
Sites au tarif réglementé	21 432 000	21 606 000	1 688 000	1 579 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	28,8 %	29,1 %	33,7 %	35,2 %

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée

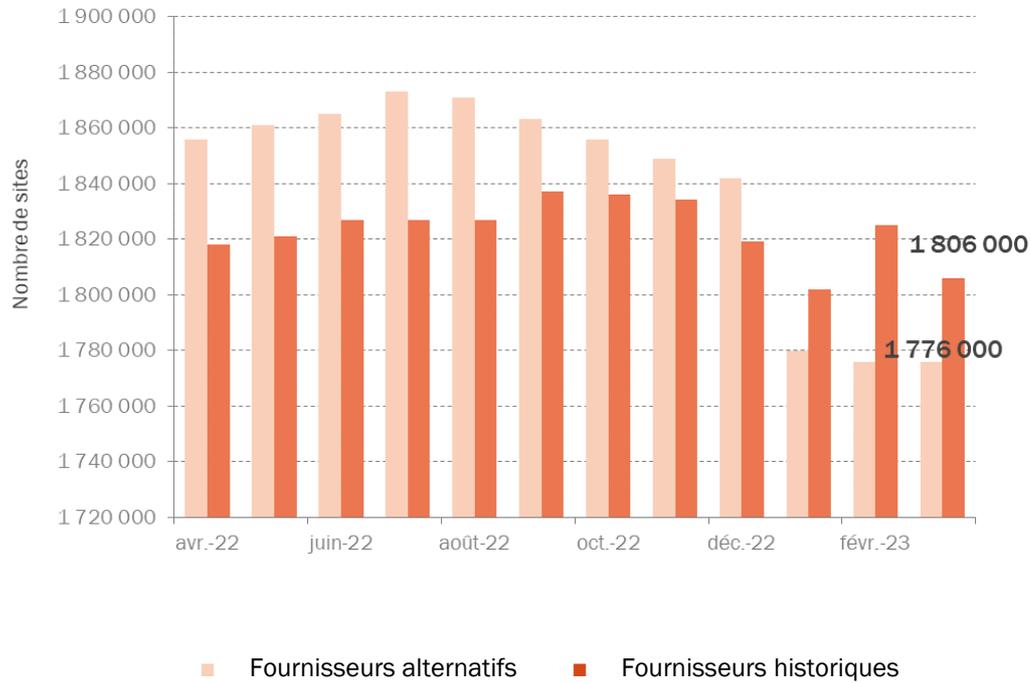
Situation (en consommation annualisée)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Consommation totale des sites	145,2 TWh	148,4 TWh	261,4 TWh	271,4 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	50,6 TWh	51,4 TWh	249,6 TWh	259,4 TWh
▶ Fournisseurs historiques	12,07 TWh	11,7 TWh	120,97 TWh	118,5 TWh
▶ Fournisseurs alternatifs	38,5 TWh	39,7 TWh	128,58 TWh	140,9 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	94,59 TWh	97,0 TWh	11,81 TWh	12,0 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	26,5 %	26,7 %	49,2 %	51,9 %

Sources : RTE, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

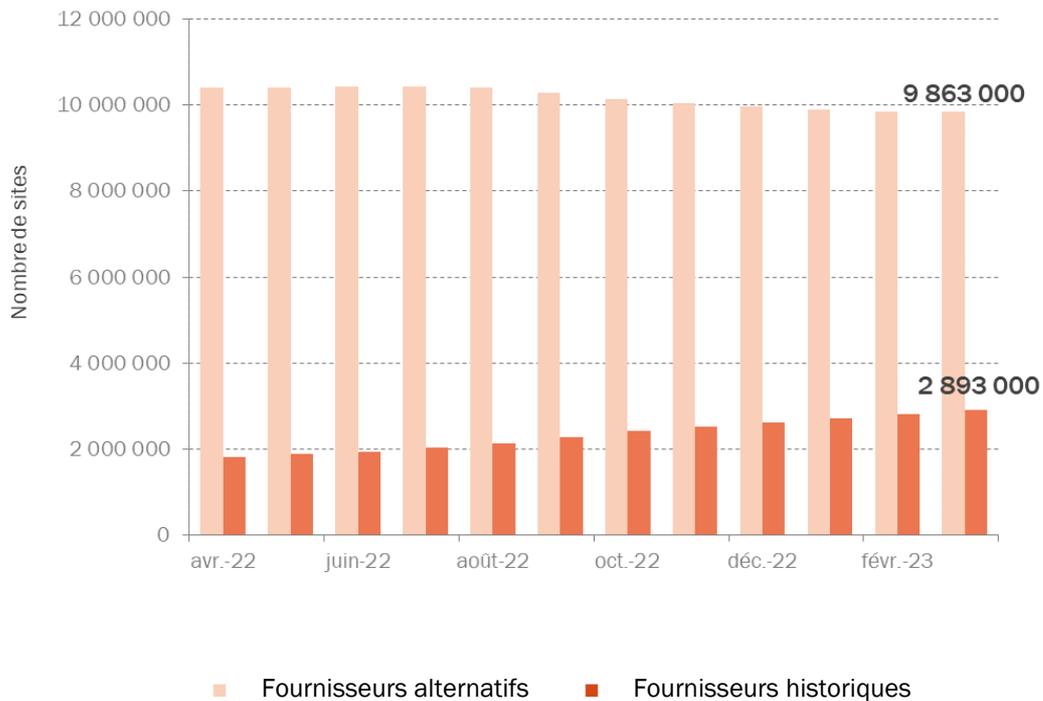
**3.2. Evolution du nombre de sites en offre de marché**

**Figure 2 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché**



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

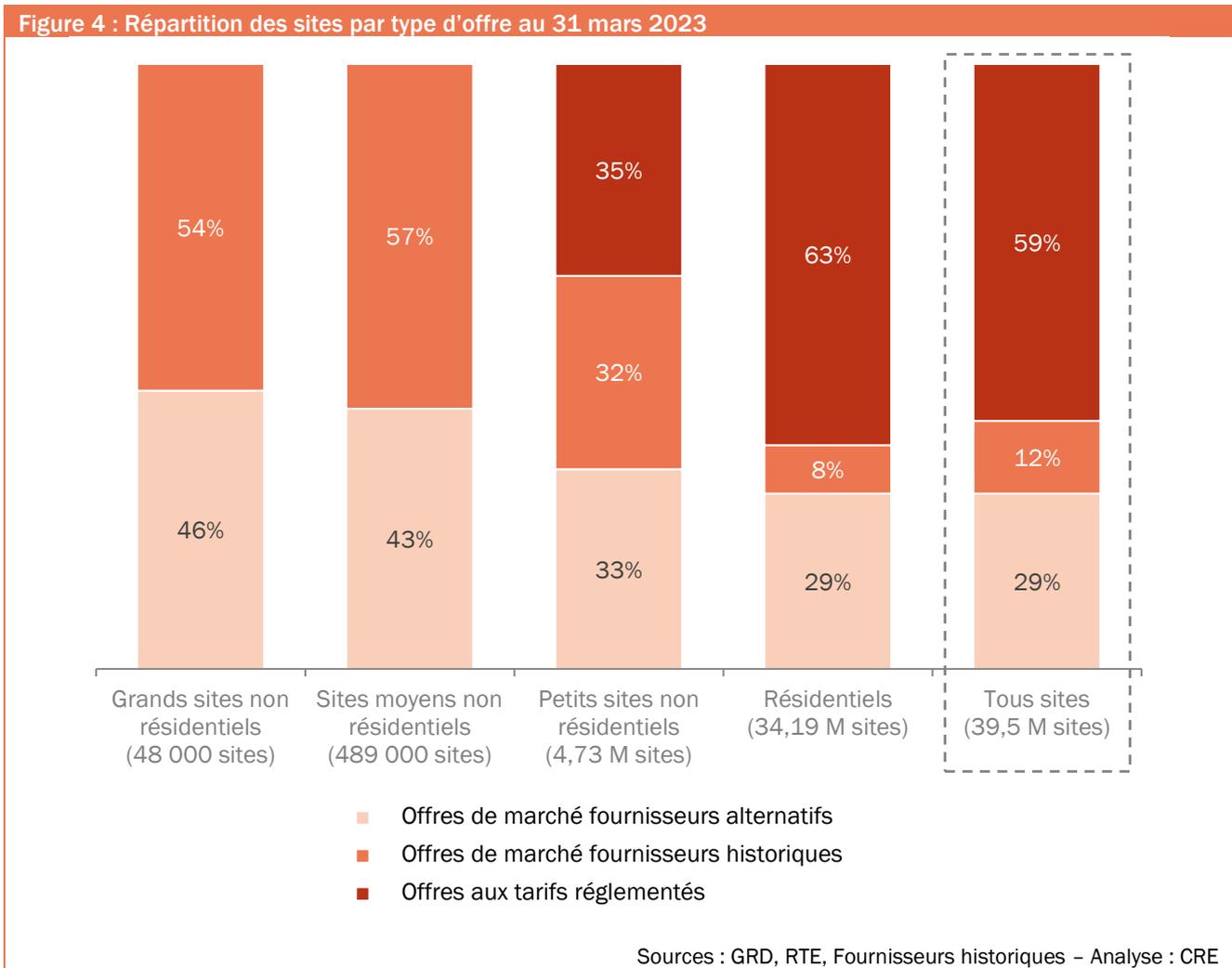
**Figure 3 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché**



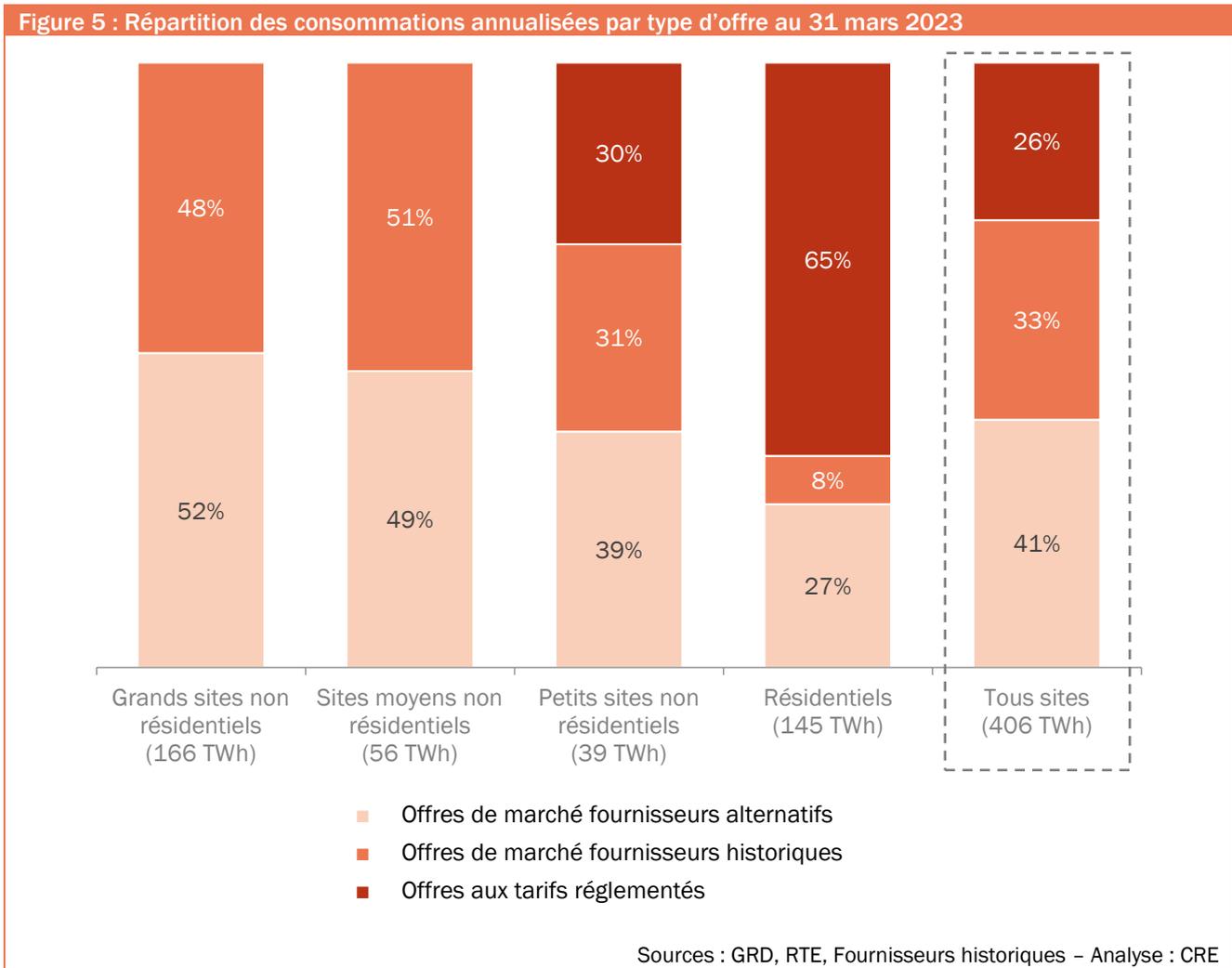
Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Au 31 mars 2023, 16 338 000 sites ont choisi une offre de marché, dont 11 639 000 auprès d'un fournisseur alternatif.

**3.3. 3.3. Parts de marché**



Au 31 mars 2023, environ 41% des sites sont en offre de marché, dont 29% auprès d'un fournisseur alternatif.

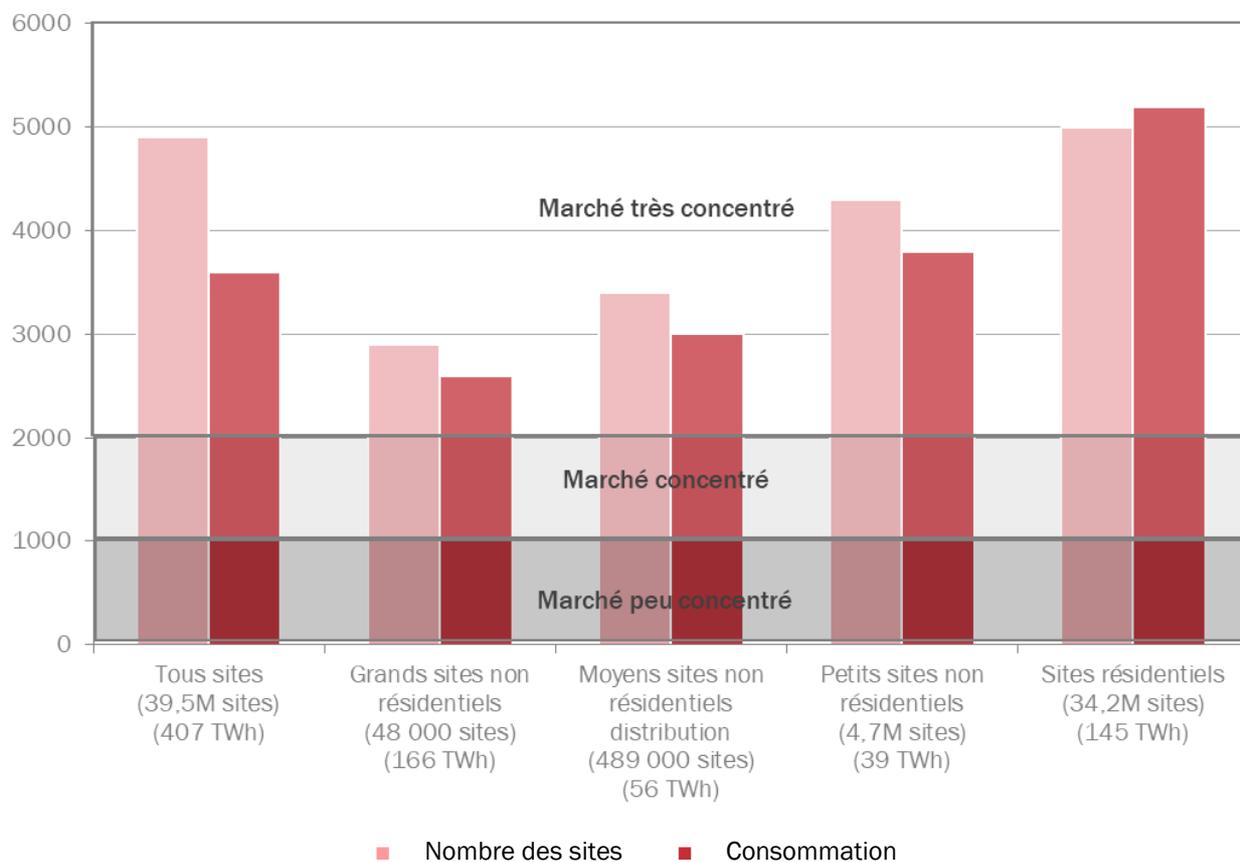


Au 31 mars 2023, environ 74% de la consommation est fournie par des offres de marché, dont 41% auprès d'un fournisseur alternatif.

### 3.4. Indice HHI par segment de marché

Le graphique suivant donne l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI)<sup>2</sup> en nombre de sites et en volume pour les différents segments du marché de détail. Cet indice mesure la concentration du marché sur chaque segment de clientèle au 31 mars 2023.

Figure 6 : Indice HHI par segment de marché



Source : GRD, RTE – Analyse : CRE

<sup>2</sup> L'indice HHI est égal à la somme des carrés des parts de marché des intervenants, et mesure la concentration du marché (il est d'autant plus élevé que le marché est concentré). On considère généralement qu'un marché est peu concentré si son HHI est inférieur à 1 000, et très concentré s'il est supérieur à 2 000 (tel que défini par la Commission européenne).

**3.5. Données sur le dispositif ARENH**

La loi du 7 décembre 2010 a instauré le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui donne le droit à tout fournisseur d'acheter de l'électricité d'origine nucléaire à EDF à prix régulé. Cette électricité est exclusivement destinée à l'alimentation de clients finals situés en France métropolitaine.

Le produit livré est défini par l'arrêté du 16 mai 2011 et peut être de deux formes, selon que le fournisseur alimente des clients profilés relevant des profils RES et PRO, dits petits consommateurs (catégorie C2) ou des clients ne relevant pas de cette catégorie, dits grands consommateurs ainsi que les acheteurs pour les pertes (catégorie C1). Jusqu'en 2015, le produit livré pour la catégorie C1 est plat, tandis que le produit livré pour la catégorie C2 est modulé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le produit livré est plat pour l'ensemble des consommateurs.

**Figure 7 : Quantité d'ARENH livrée par semestre par type de consommateur**



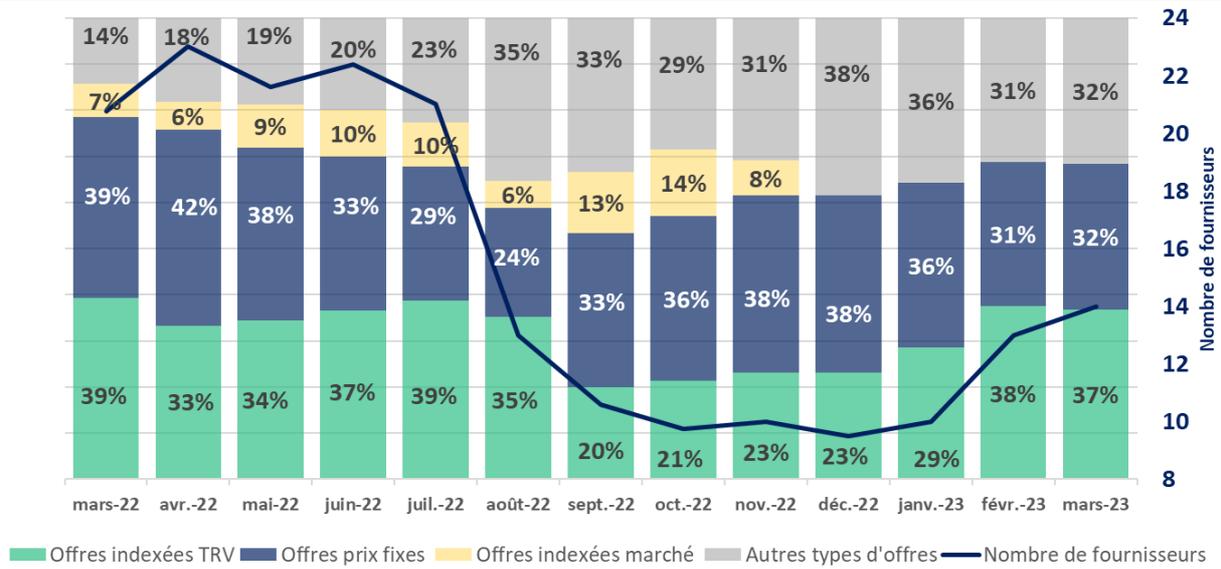
Source : CRE

Conformément à l'article L. 366-5 du code de l'énergie, la CRE publie sur son site la liste des fournisseurs (125 au total représentant 85 groupes différents) ayant signé un accord-cadre avec Électricité de France :

<https://www.cre.fr/media/Fichiers/marches/liste-des-accords-cadres-2023>

**3.6. Suivi du nombre d'offres commercialisées en électricité sur le segment résidentiel**

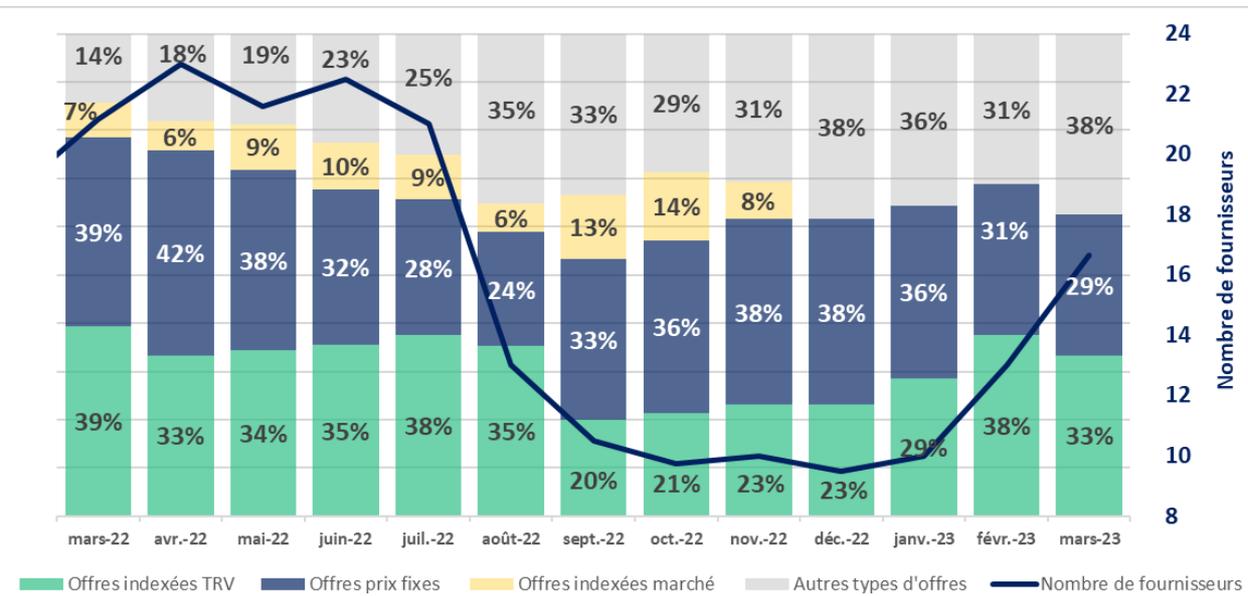
**Figure 8 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture d'électricité en option Base**



Sources : Comparateur d'offres énergie-info – Analyse : CRE

Guide de lecture : L'axe de droite présente le nombre de fournisseurs proposant des offres aux nouveaux clients (courbe noire). Les pourcentages représentent, parmi les offres commercialisées sur un mois donné, la part dont la formule d'évolution du prix entre dans les catégories visées.

**Figure 9 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture d'électricité en option HP/HC**



Sources : Comparateur d'offres énergie-info – Analyse : CRE

## 4. ANALYSE EN DYNAMIQUE

### 4.1. Tableau de synthèse du trimestre écoulé

Les ventes brutes mensuelles d'un fournisseur correspondent au nombre de sites ayant conclu un contrat au cours du trimestre considéré à l'occasion d'une mise en service ou d'un changement de fournisseur. Les ventes brutes, en offre de marché ou au tarif réglementé, mesurent l'efficacité commerciale du fournisseur en termes d'acquisition de nouveaux sites.

Tableau 3 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé

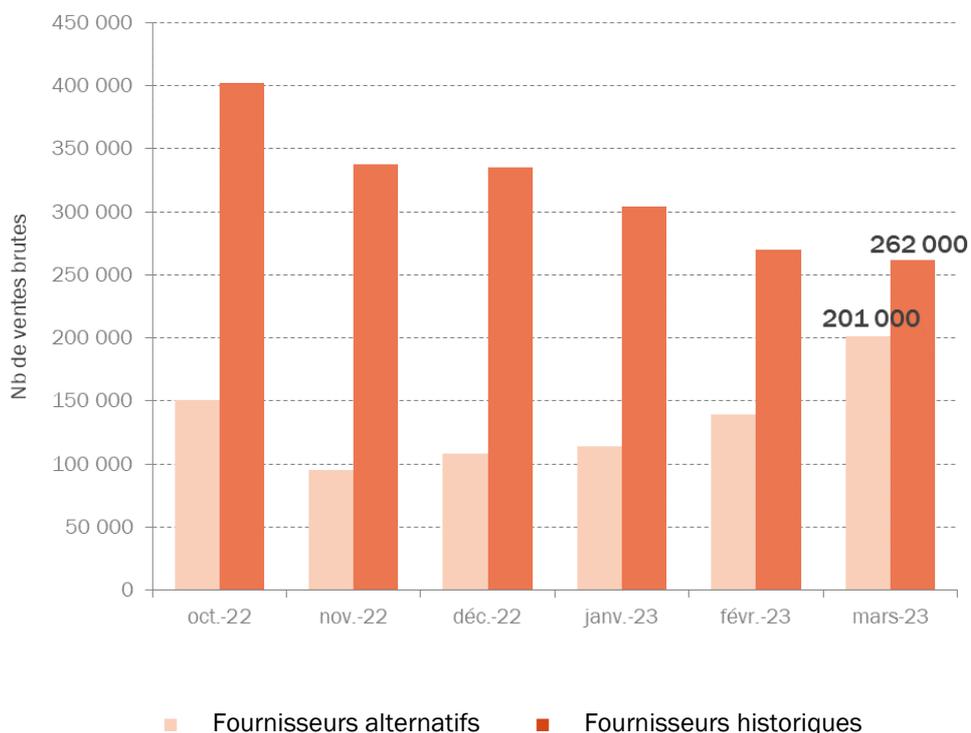
Au cours du trimestre (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	T1 2023	T4 2022	T1 2023	T4 2022
Ventes brutes totales	1 291 000	1 428 000	479 000	166 000
▶ Fournisseurs historiques	836 000	1 075 000	262 000	112 000
▶ Fournisseurs alternatifs	455 000	353 000	217 000	54 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes du segment	35,2 %	24,7 %	45,3 %	32,5 %

*Note technique : Les données de ventes brutes sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.*

Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

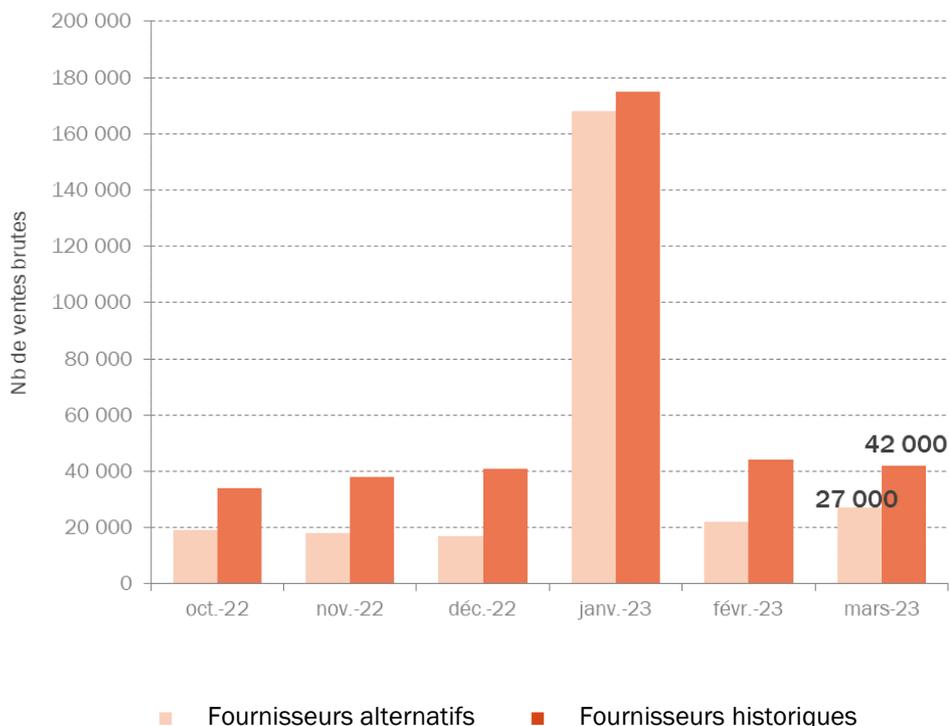
**4.2. Ventes brutes sur les mois écoulés**

**Figure 10 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment résidentiel**

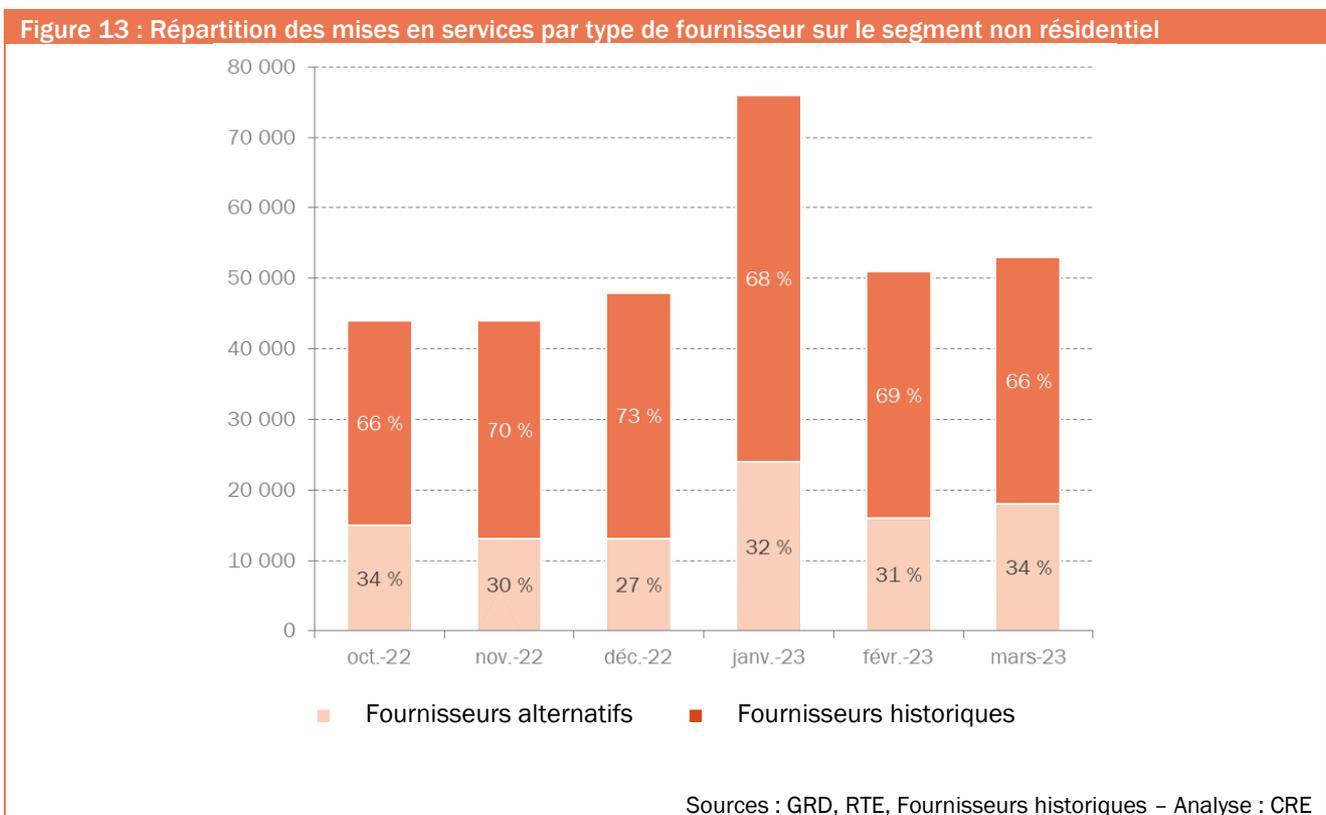
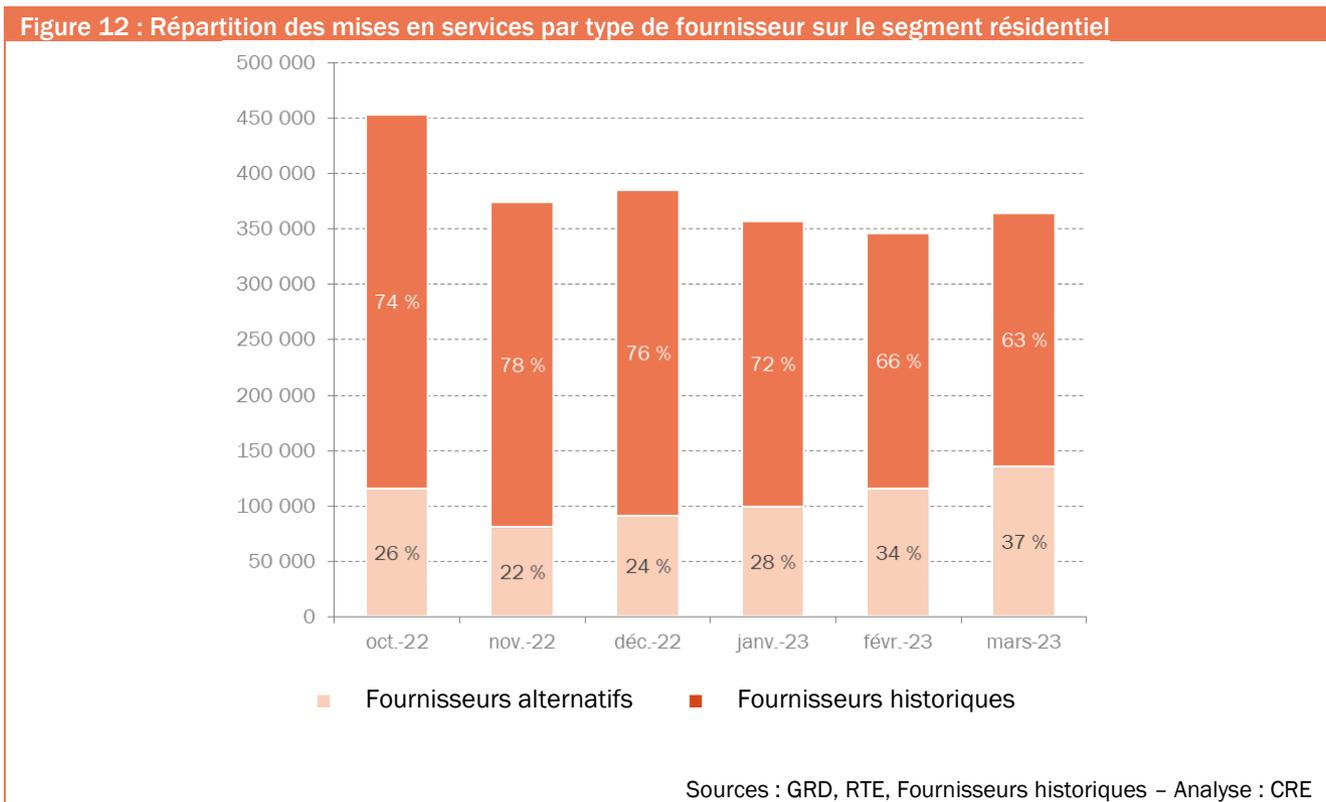


Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

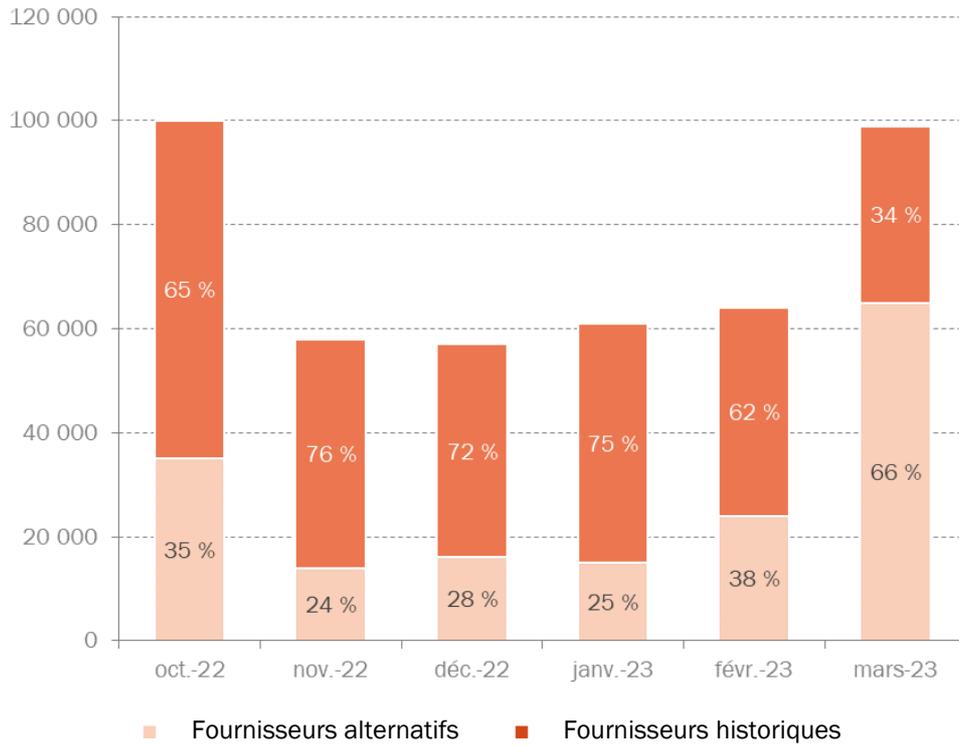
**Figure 11 : Ventes brutes totales mensuelles sur le segment non résidentiel**



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

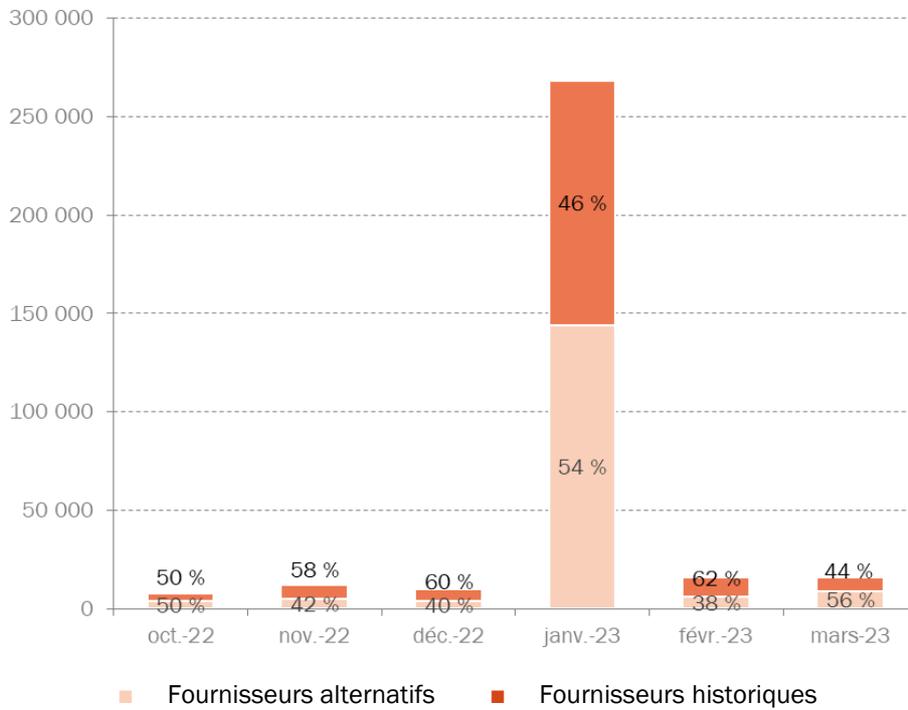


**Figure 14 : Répartition des changements de fournisseur par type de fournisseur sur le segment résidentiel**



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

**Figure 15 : Répartition des changements de fournisseur par type de fournisseur sur le segment non résidentiel**



Sources : GRD, RTE, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

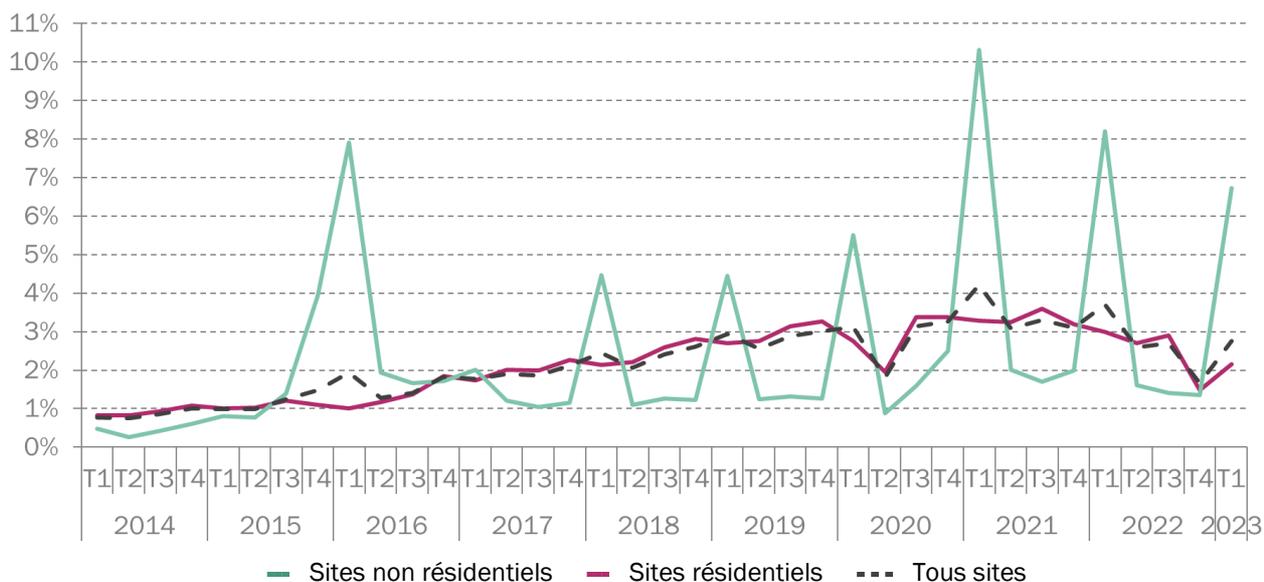
**4.3. Taux de changement de fournisseur (taux de switch)**

Un switch est considéré comme le mouvement librement choisi d'un client (défini en termes d'un contrat ou les points d'approvisionnement et la quantité d'électricité ou de gaz associé au contrat) d'un fournisseur à un autre. L'activité de switch est définie comme le nombre de changements dans une période de temps donnée. Le taux de switch est alors le ratio du nombre de changements de fournisseurs ajouté aux mises en services des fournisseurs alternatifs dans la zone desservant le client sur le nombre total des clients éligibles dans chaque segment de clientèle. Il est à noter que le taux de switch ne tient pas compte des contrats renégociés sans qu'il y ait changement de fournisseurs.

**Méthode de calcul du taux de switch**

- Somme sur une période (un trimestre ici)
  - Des changements de fournisseur chez tous les fournisseurs
  - Des mises en service de nouveaux sites
    - Chez les fournisseurs alternatifs
    - Chez les fournisseurs historiques en dehors de leur zone historique de desserte
- Divisée par le nombre de sites à la fin de la période

**Figure 16 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle**

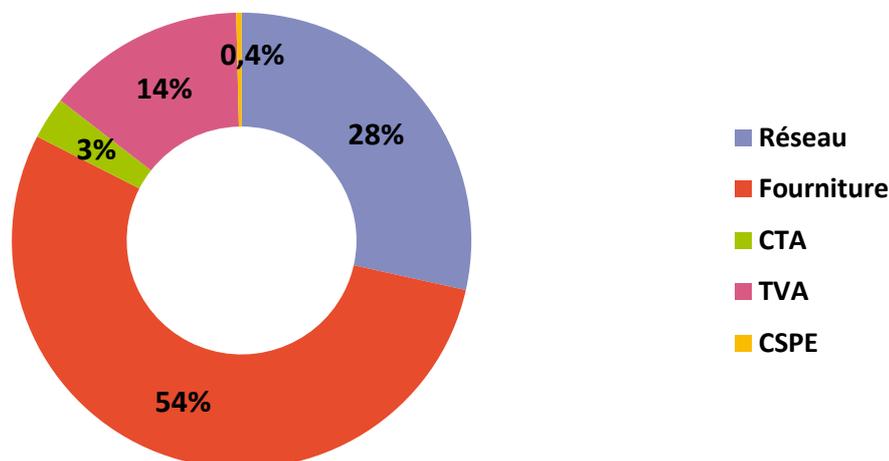


Sources : RTE, GRD – Analyse : CRE

Exemple de lecture : au cours du premier trimestre 2023, 2,15% des clients résidentiels ont soit :

- changé de fournisseur
- effectué une mise en service par un fournisseur alternatif
- effectué une mise en service par un fournisseur historique en dehors de sa zone de desserte.



**5. PRIX DE VENTE SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL DE L'ÉLECTRICITÉ****5.1. Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente****Figure 17 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel au 31 mars 2023**

Source : Analyse CRE

**Définitions**

**Client type** : client résidentiel consommant entre 2 500 et 5 000 kWh (client Dc selon Eurostat)

**Réseau** : Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts d'acheminement. Ces coûts sont évalués par le TURPE 5 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2017.

**Fourniture** : Part du tarif réglementé de vente ayant vocation à couvrir les coûts de production et de commercialisation de l'électricité

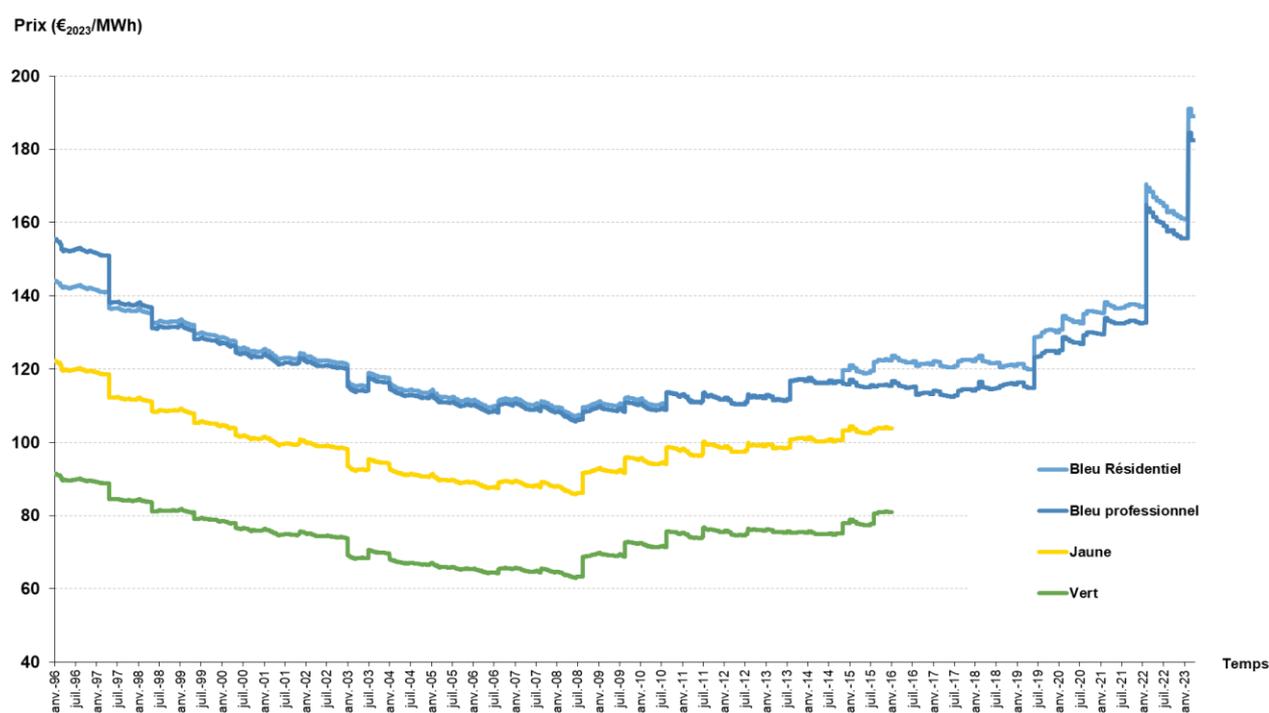
**CTA** : La Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

**CSPE** : La Contribution au service public de l'énergie (CSPE) est perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette au budget de l'État. Elle s'élève à 22,5€/MWh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**TCFE** : Les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) ont été abrogées au 01/01/2023

## 5.2. Évolution des tarifs réglementés de vente de l'électricité sur le marché de détail

Figure 18 : Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes en euros constants 2023



Source : Analyse CRE

Tableau 4 : Historique des évolutions moyennes du tarif réglementé de vente d'électricité par couleur

Date	Tarifs bleus résidentiels	Tarifs bleus non résidentiels	Tarifs jaunes	Tarifs verts
15 août 2010*	+3,0 %	+4,0 %	+4,5 %	+5,5 %
1 <sup>er</sup> juillet 2011		+1,7 %	+3,2 %	+3,2 %
23 juillet 2012		+2,0 %	+2,0 %	+2 %
1 <sup>er</sup> août 2013*		+5,0 %	+2,7 %	+0,0 %
1 <sup>er</sup> novembre 2014*	+2,5 %	-0,7 %	+2,5 %	+3,7 %
1 <sup>er</sup> août 2015	+2,5 %	+0,0 %	+0,9 %	+4,0 %
1 <sup>er</sup> août 2016*	-0,5 %	-1,5 %		
1 <sup>er</sup> août 2017 *	+1,7%	+1,7%		
1 <sup>er</sup> février 2018	+0,7%	+1,6%		
1 <sup>er</sup> août 2018	-0,5 %	+1,1%		

## OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL PREMIER TRIMESTRE 2023

Partie 1 : Le marché de détail de l'électricité

1 <sup>er</sup> juin 2019	+7,7 %	+7,7 %	
1 <sup>er</sup> août 2019	+ 1,49 %	+ 1,34%	
1 <sup>er</sup> février 2020	+ 3,00 %	+ 3,10 %	
1 <sup>er</sup> août 2020	+ 1,82 %	+ 1,81 %	
1 <sup>er</sup> février 2021	+ 1,93 %	+ 3,23 %	
1 <sup>er</sup> août 2021	+ 0,48%	+ 0,38%	
1 <sup>er</sup> février 2022	+ 24,29%**	+ 23,64%**	
1 <sup>er</sup> février 2023	+20,00%**	+19,94%**	

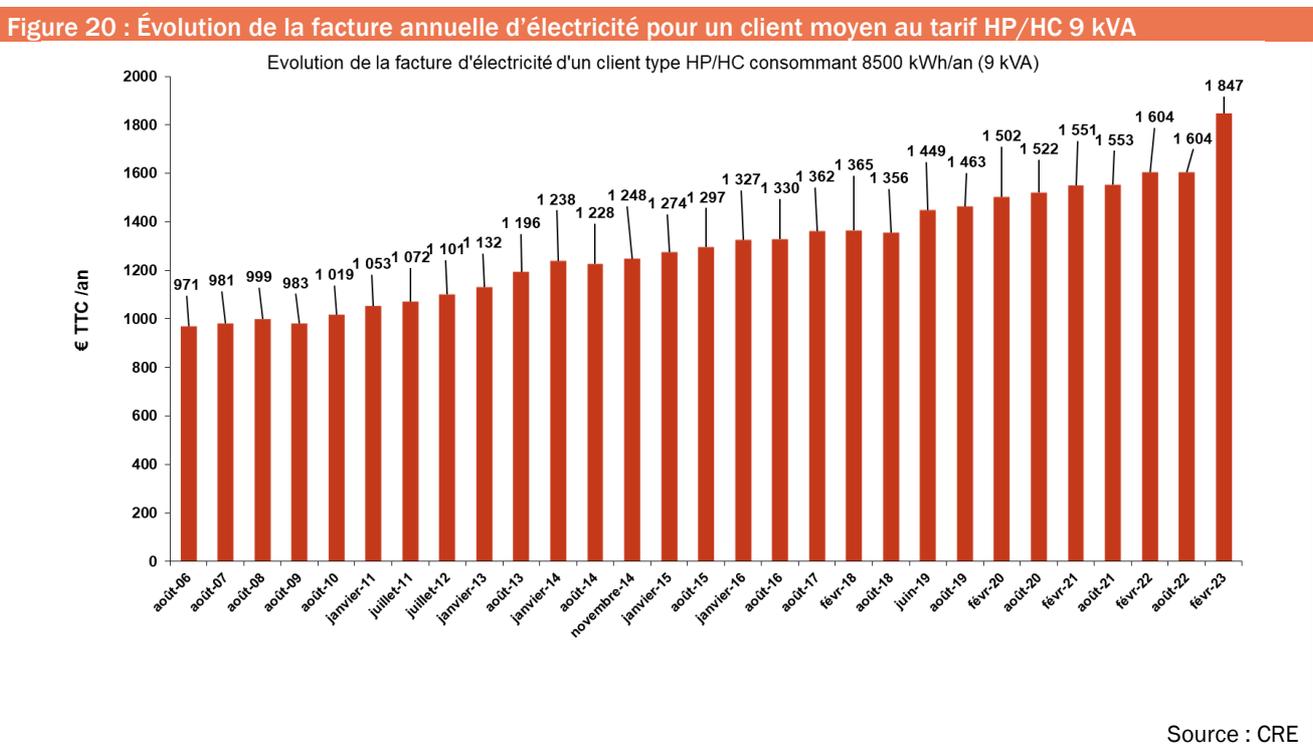
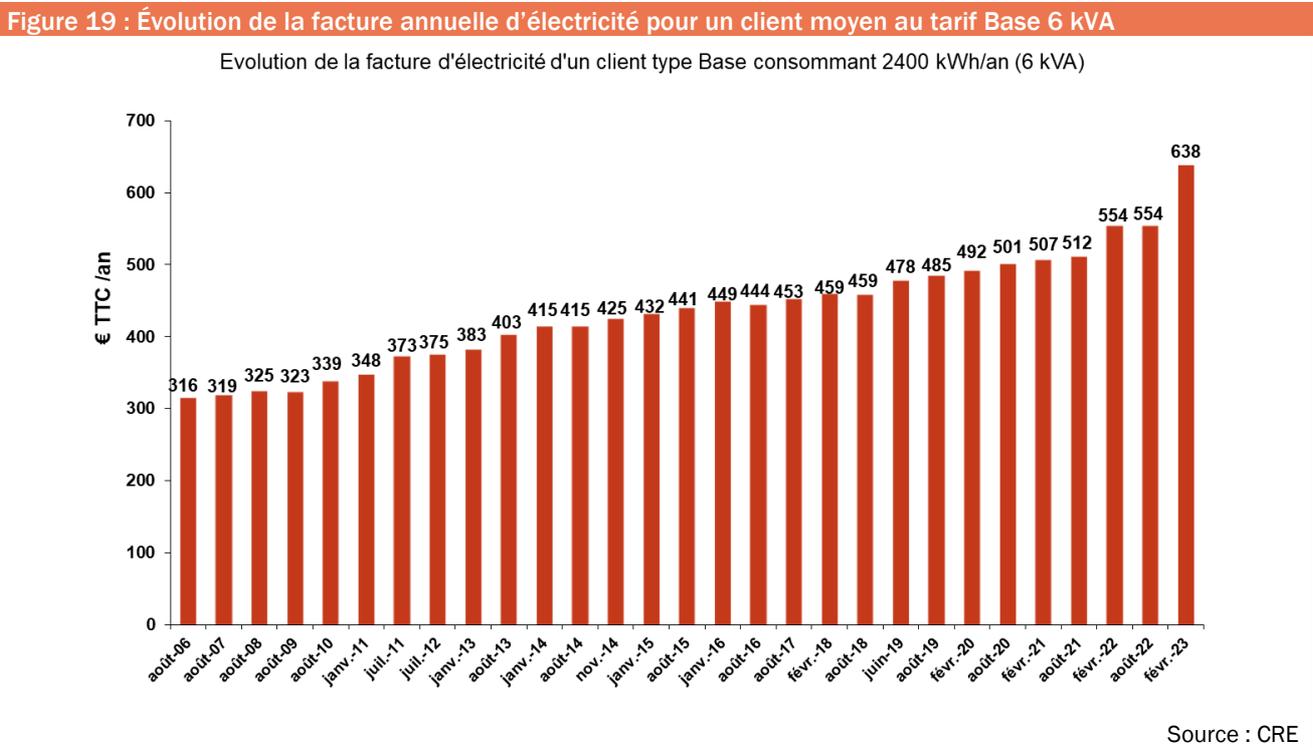
*\*Hausse moyenne tenant compte d'une modification tarifaire en structure*

*\*\* L'évolution des TRVE HT après gel pour les clients résidentiels et pour les clients non résidentiels. Avec l'application du bouclier tarifaire, l'évolution TTC résultante est bien de +4% TTC le 1<sup>er</sup> février 2022 et +15%TTC le 1<sup>er</sup> février 2023.*

Source : CRE

**5.3. Évolution de la facture annuelle au tarif réglementé de vente**

La facture annuelle est donnée pour un client moyen au tarif bleu base avec une puissance souscrite de 6 kVA (consommation de 2 400 kWh), et pour un client moyen au tarif bleu HP/HC avec une puissance souscrite de 9 kVA (consommation de 8 500 kWh, répartie en 54 % heures pleines et 46 % heures creuses). La facture couvre le tarif réglementé de vente, la CSPE, la CTA, les taxes locales et la TVA<sup>3</sup>.



<sup>3</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, les taxes locales ont été établies sur la base du maximum réglementaire prévu.



### 5.4. Comparaison des offres

Deux types d'offres existent sur le marché :

- les tarifs réglementés de vente ;
- les offres de marché. Ces offres peuvent être à prix fixe ou à prix variable. Les offres à prix variable peuvent être indexées sur les tarifs réglementés de vente ou sur différents produits (prix spot, ARENH, produits pétroliers ou gaziers...) ou évoluer selon une formule propre au fournisseur.

Les graphiques suivants présentent les différentes offres proposées par les fournisseurs d'électricité au 31 décembre 2022 pour deux types de clients situés à Paris :

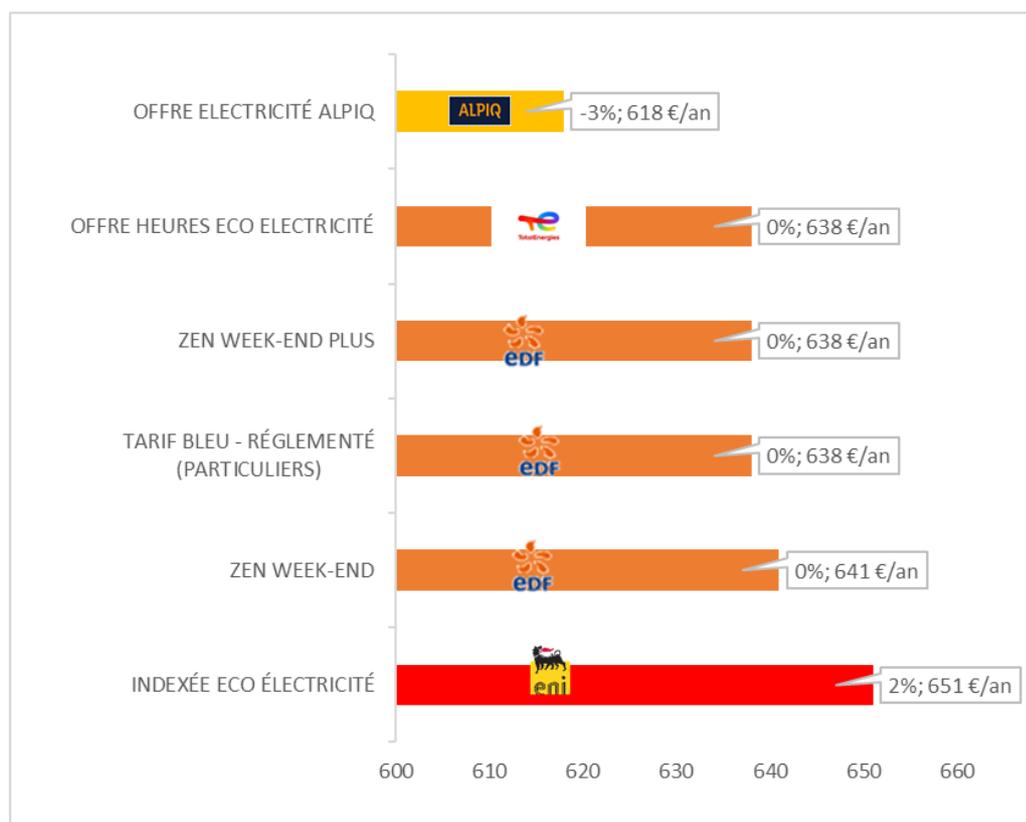
- un client en option Base consommant 2 400 kWh ;
- un client en Heures Pleines/Heures Creuses consommant 8 500 kWh.

Les factures sont présentées TTC et hors promotion éventuelle.

Les offres dites « vertes », pour lesquelles les fournisseurs garantissent l'origine renouvelable de l'électricité produite, sont comparées séparément.

#### Offres à prix variable

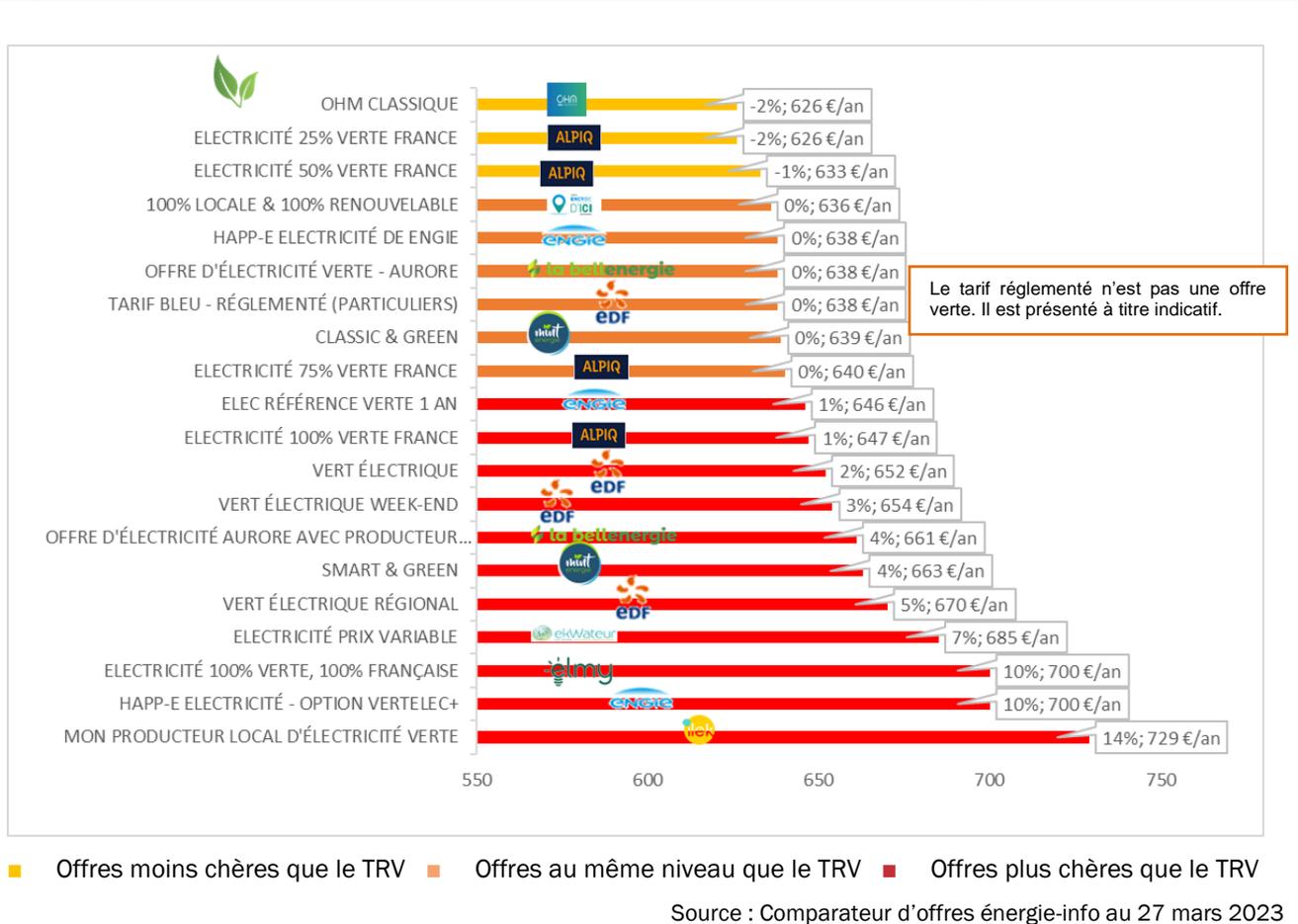
Figure 21 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type Base



■ Offres moins chères que le TRV ■ Offres au même niveau que le TRV ■ Offres plus chères que le TRV

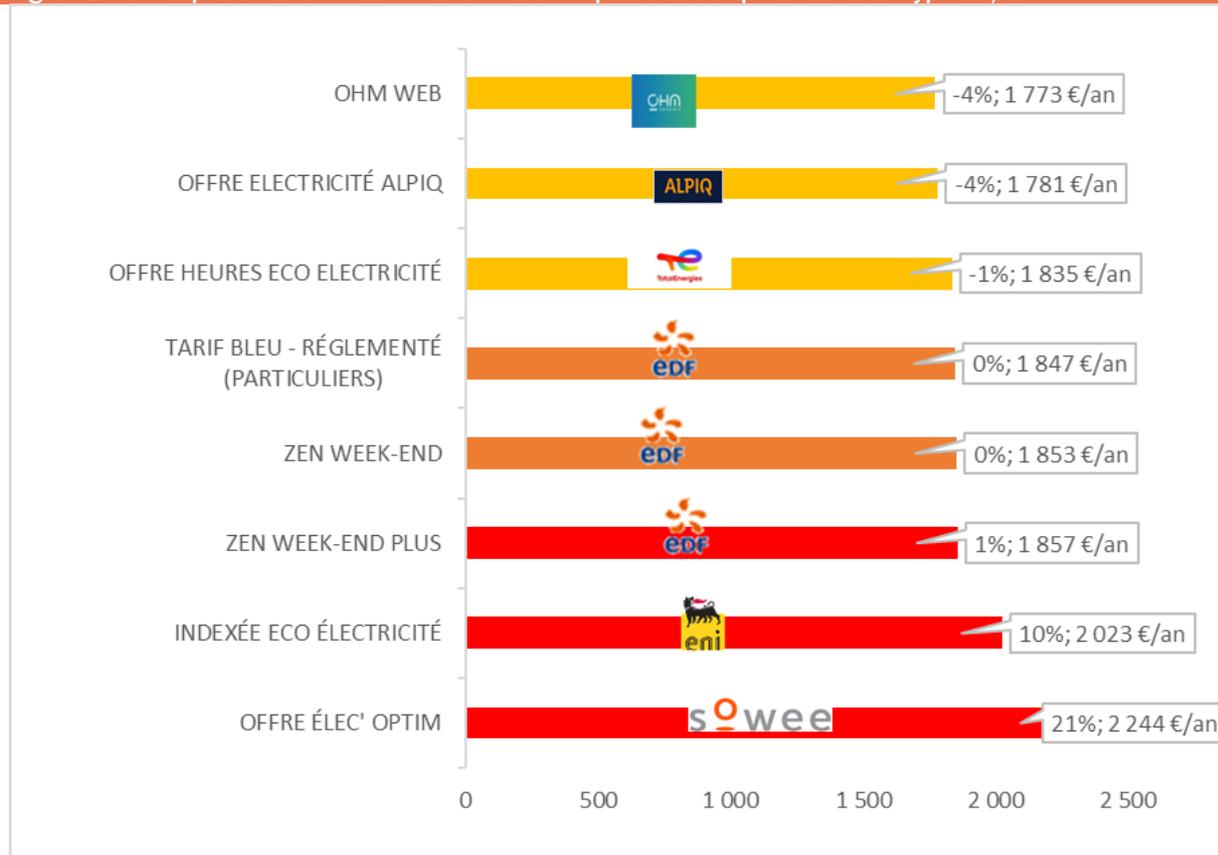
Source : Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

Figure 22 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type Base



Exemple de lecture : L'offre MON PRODUCTEUR LOCAL D'ÉLECTRICITÉ VERTE proposée par ILEK au 27 mars 2023 est 14 % supérieure au tarif réglementé de vente.

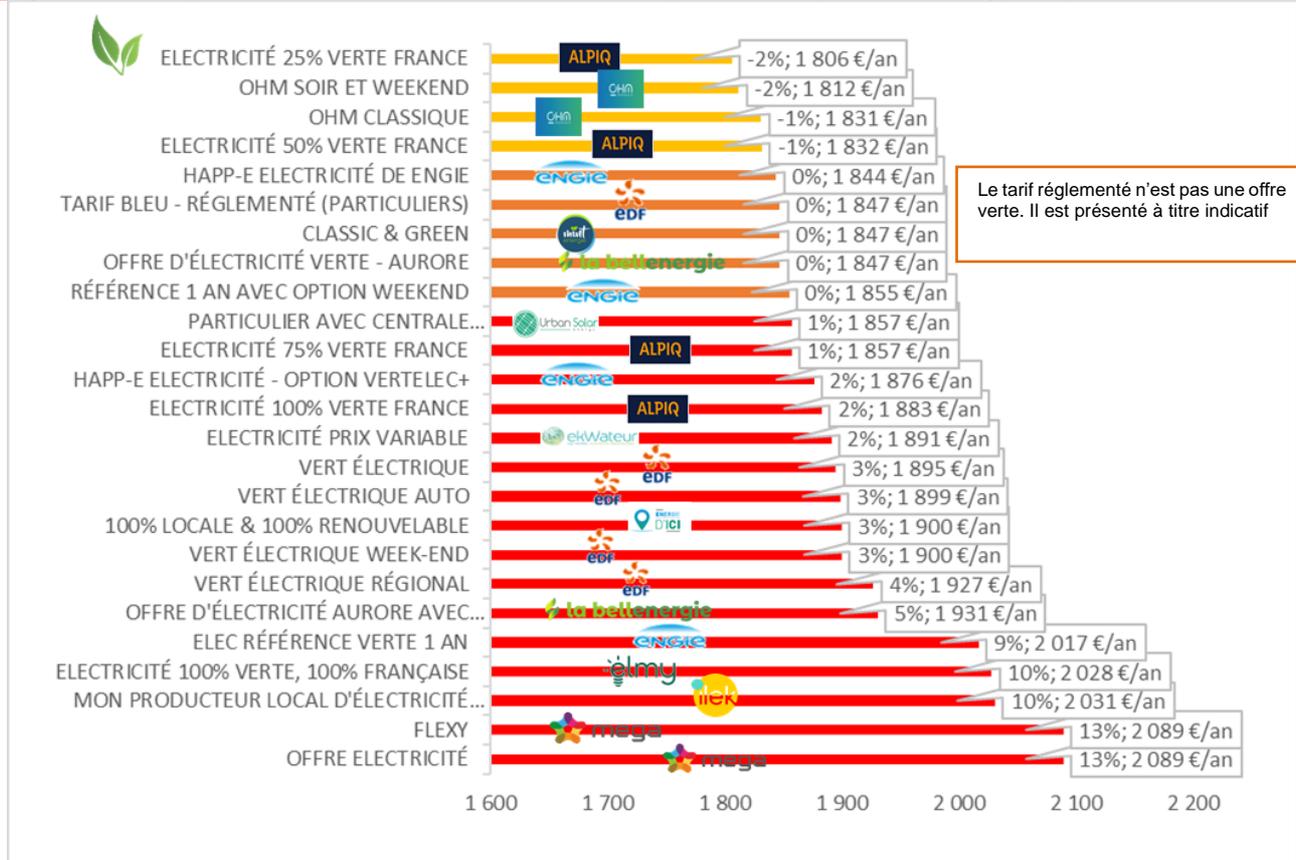
**Figure 23 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type HP/HC**



■ Offres moins chères que le TRV   ■ Offres au même niveau que le TRV   ■ Offres plus chères que le TRV

Source : Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

Figure 24 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix variable pour un client type HP/HC

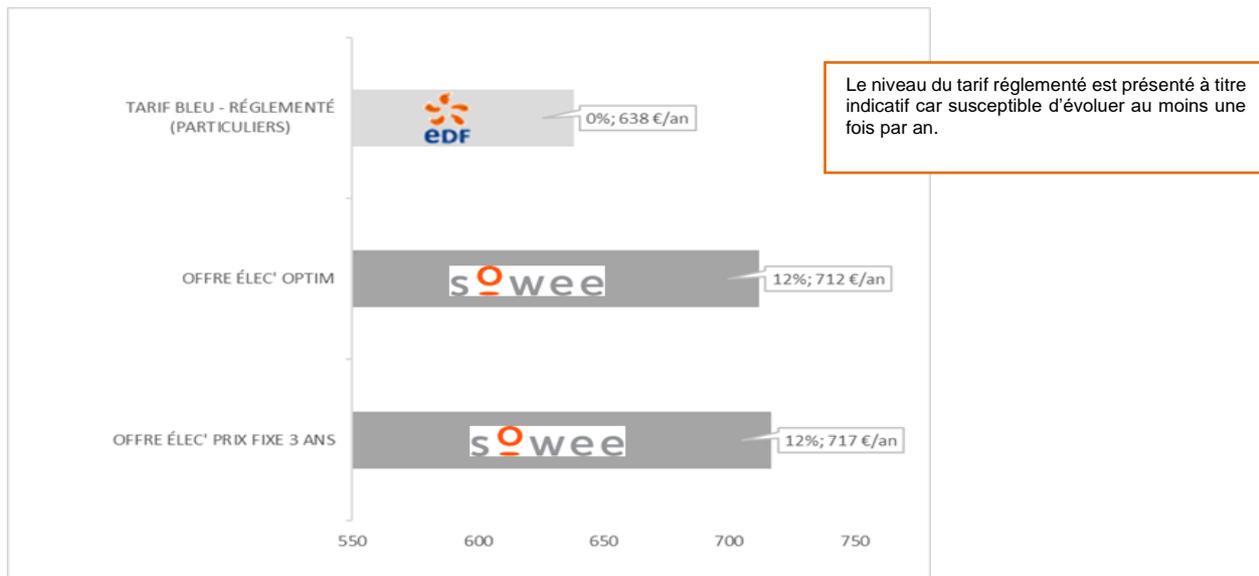


■ Offres moins chères que le TRV ■ Offres au même niveau que le TRV ■ Offres plus chères que le TRV

Source : Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

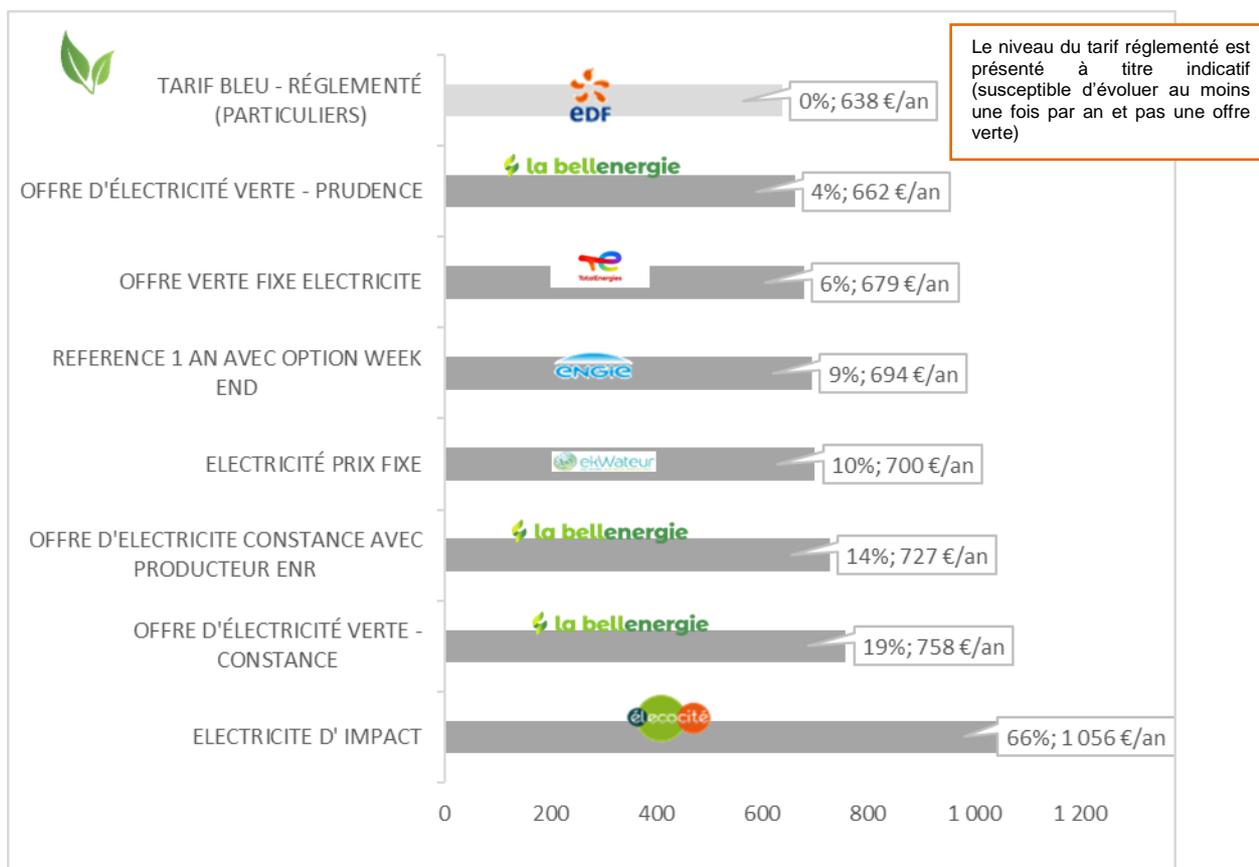
Offres à prix fixe

Figure 25 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type Base



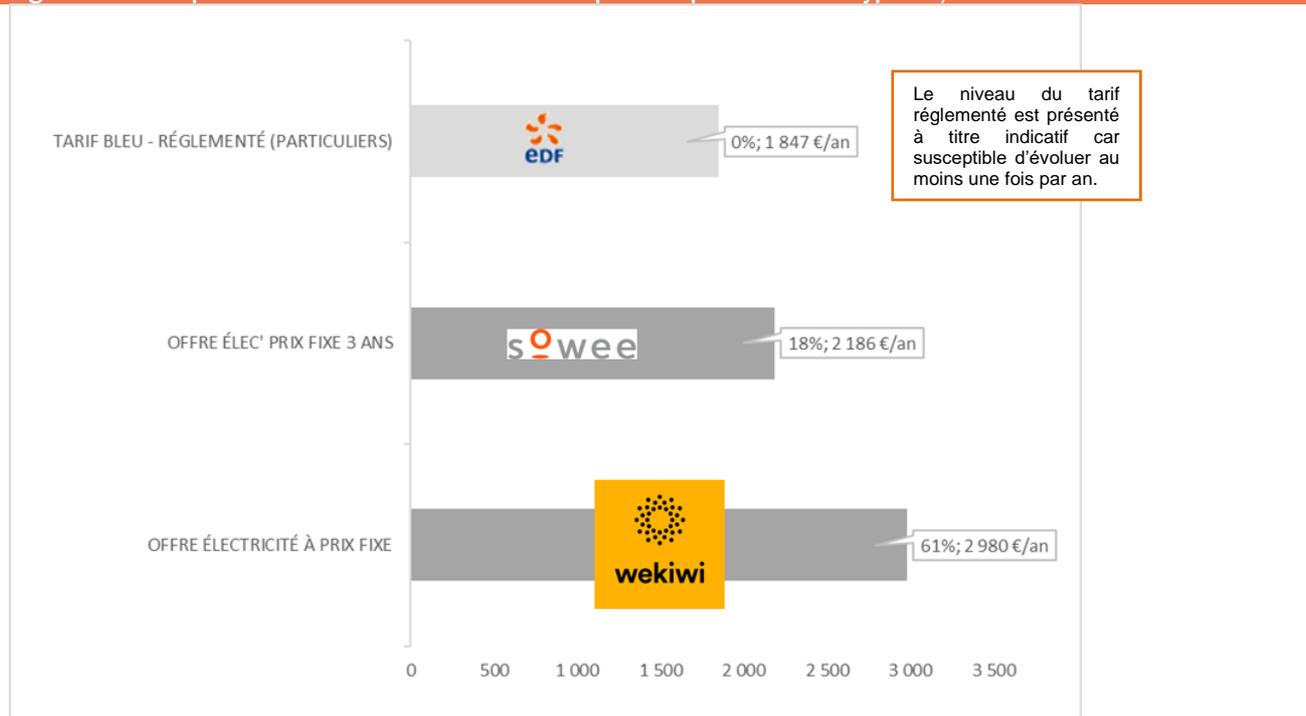
Source: Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

Figure 26 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type Base



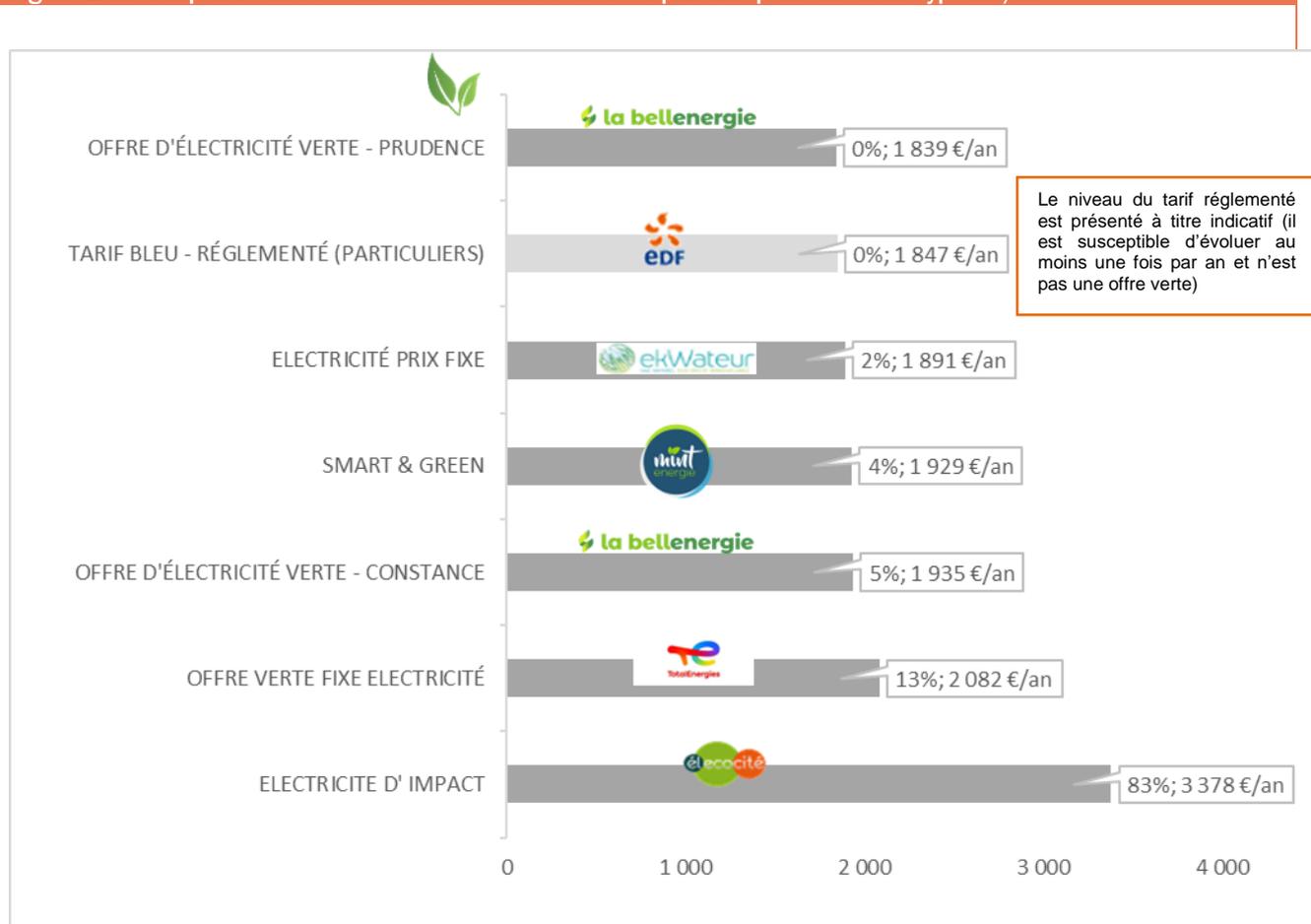
Source: Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

Figure 27 : Comparaison des offres en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC



Source: Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

Figure 28 : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC

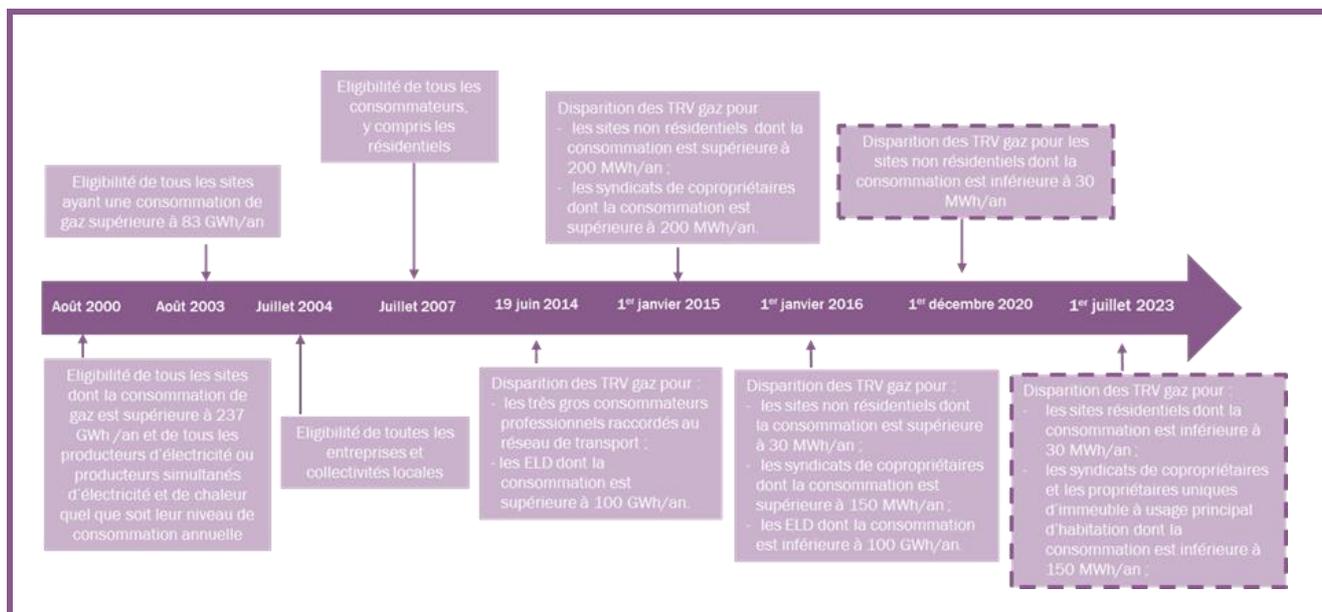


Source: Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

## PARTIE 2 : LE MARCHÉ DE DÉTAIL DU GAZ

### 1. INTRODUCTION

L'ouverture du marché français du gaz<sup>4</sup> a connu plusieurs étapes :



L'ensemble du marché représente, au 31 mars 2023, 11,3 millions de sites et une consommation annuelle d'environ 462,4 TWh<sup>5</sup>.

Les clients peuvent disposer de deux types de contrats :

- les contrats aux tarifs réglementés (TRV), proposés uniquement par les fournisseurs historiques ;
- les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et par les fournisseurs alternatifs.

Les principales sources d'information de l'observatoire sont les gestionnaires de réseaux de transport (GRTgaz et TIGF), les 4 principaux gestionnaires de réseaux de distribution (GRDF, Régaz, Réseau GDS et Gaz Électricité de Grenoble) et les principaux fournisseurs historiques (ENGIE, ES Energies et Gaz de Bordeaux).

La CRE opère dans ce rapport un changement de méthodologie pour les données de parts de marché qu'elle publie.

Afin de tenir compte de l'évolution du marché et d'en améliorer ses indicateurs, la CRE a souhaité modifier la méthodologie de calcul des parts de marché des fournisseurs par rapport aux années antérieures :

1) Les activités commerciales d'un fournisseur historique seront maintenant distinguées selon qu'elles ont lieu sur sa zone de desserte historique ou non.

2) Les parts de marché des filiales seront maintenant fusionnées avec celles de leur société mère (actionnariat supérieur à 50%). Par extension, les offres de marché d'une filiale d'un fournisseur historique seront distinguées selon qu'elles sont rattachées à la zone de desserte historique de sa maison-mère et hors de cette zone.

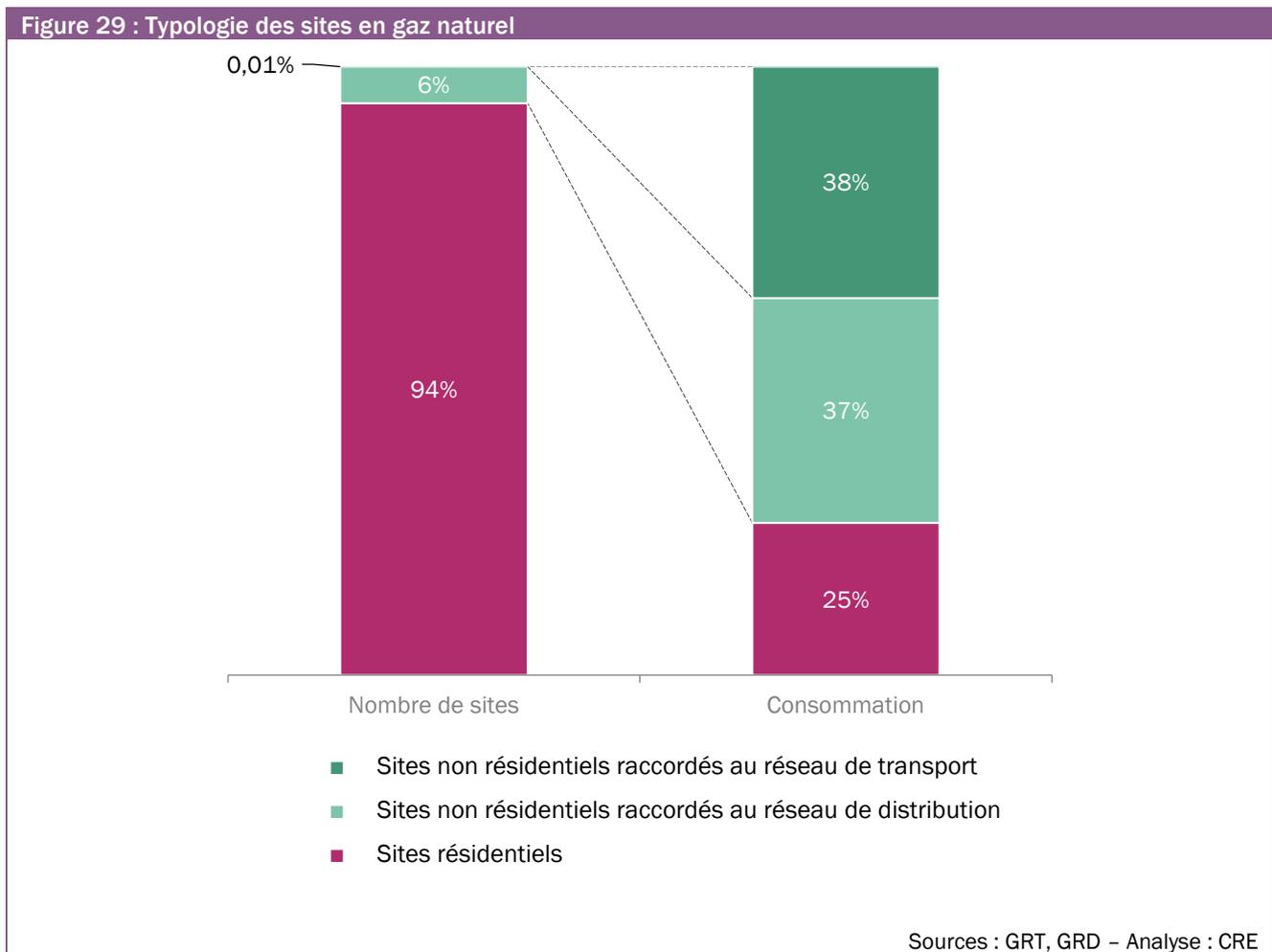
L'application d'une telle méthodologie permet de mieux caractériser les positions dominantes des fournisseurs en tenant compte de leur image de marque et de leurs stratégies commerciales.

A ce jour, ce changement de méthodologie n'a pas d'effet significatif sur les indicateurs publiés, mais la CRE estime propice de la faire évoluer dans un contexte de disparition des tarifs réglementés pour certaines catégories de clients.

<sup>4</sup> Gaz naturel, hors grisous, gaz industriels et réseaux de GPL.

<sup>5</sup> Dans la suite du document, le périmètre d'étude est limité aux clients raccordés aux principaux réseaux (distribution et transport) qui représentent 462 TWh de consommation annualisée.

**2. LES SEGMENTS DE CLIENTELE ET LEUR POIDS RESPECTIF**



Le marché se divise en trois segments :

- Sites non résidentiels transport : grands sites industriels raccordés au réseau de transport.
- Sites non résidentiels distribution : marché de masse des sites non résidentiels et grands sites industriels raccordés au réseau de distribution.
- Sites résidentiels : sites de consommation des clients particuliers.

### 3. ÉTAT DES LIEUX

#### 3.1. Tableaux de synthèse du trimestre écoulé

Tableau 5 : Synthèse en nombre de sites

Situation (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Nombre total de sites	10 614 000	10 628 000	649 000	652 000
Sites fournis en offre de marché, dont :	8 150 000	8 077 000	637 000	640 000
▶ Fournisseurs historiques	3 694 000	3 658 000	258 000	251 000
▶ Fournisseurs alternatifs	4 456 000	4 419 000	379 000	389 000
Sites au tarif réglementé	2 464 000	2 551 000	12 000	12 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	42,0 %	41,6 %	58,4 %	59,6 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Tableau 6 : Synthèse en consommation annualisée

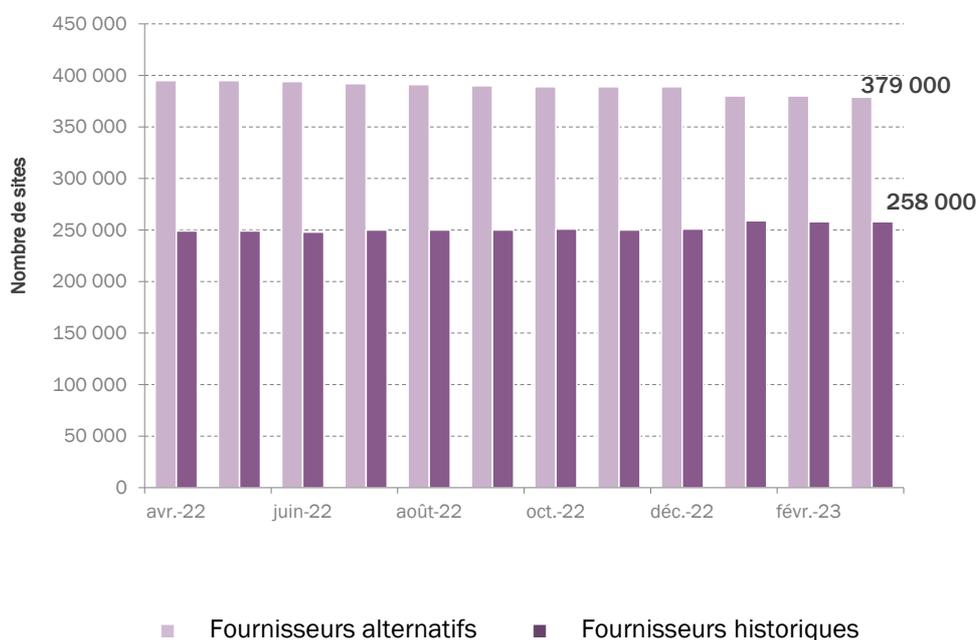
Situation (en consommation annualisée)	Résidentiels		Non résidentiels	
	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022
Consommation totale des sites	115,5 TWh	116,1 TWh	346,9 TWh	339,4 TWh
Consommation fournie en offre de marché, dont :	87,2 TWh	87 TWh	346,7 TWh	339,2 TWh
▶ Fournisseurs historiques	42,1 TWh	41,8 TWh	92,3 TWh	90,7 TWh
▶ Fournisseurs alternatifs	45,1 TWh	45,1 TWh	254,4 TWh	248,5 TWh
Consommation fournie au tarif réglementé	28,3 TWh	29,1 TWh	0,2 TWh	0,2 TWh
Parts de marché des fournisseurs alternatifs	39,1 %	38,9 %	73,3 %	73,2 %

Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Note technique : Les données en nombre de sites et consommation annualisée sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

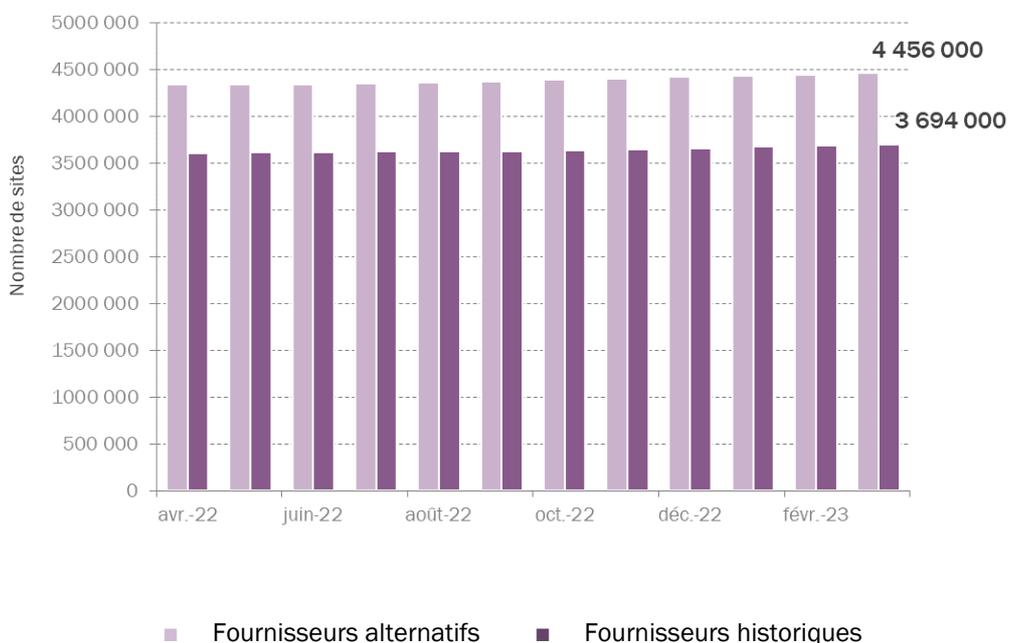
### 3.2. Évolution du nombre de sites en offre de marché

Figure 30 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché



Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

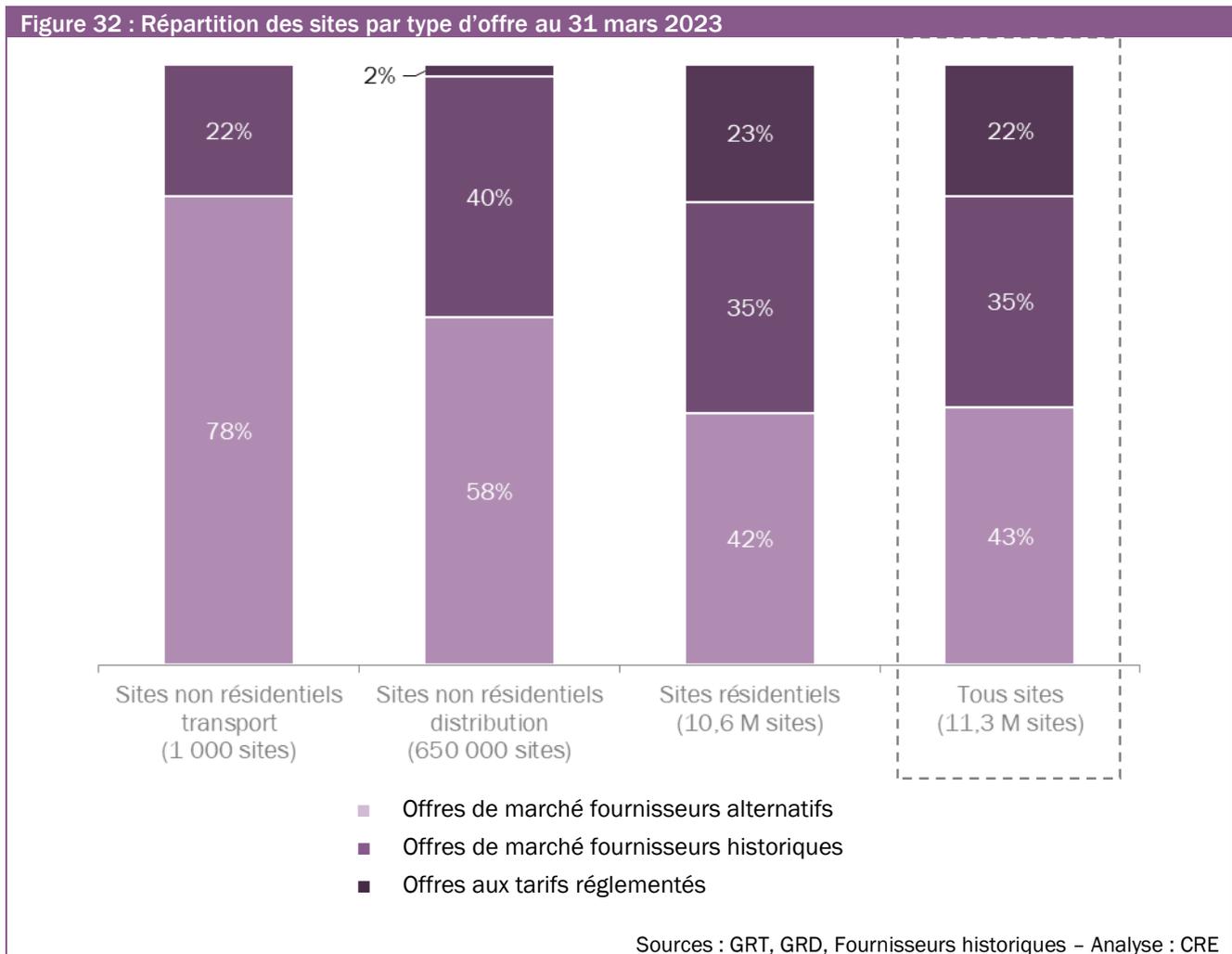
Figure 31 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché



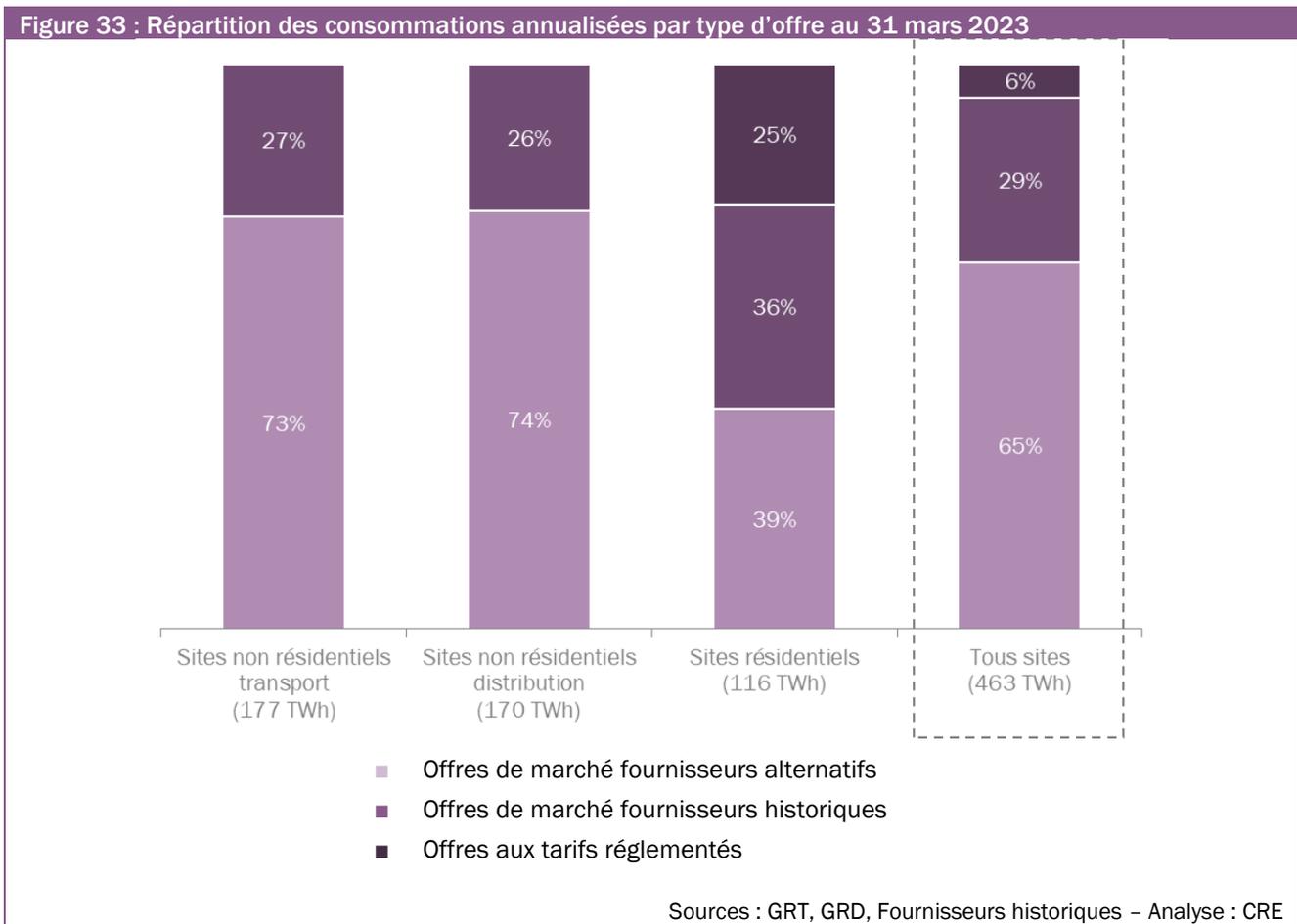
Sources : GRT, GRD, Fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Au 31 mars 2023, 8 787 000 sites ont choisi une offre de marché, dont 4 835 000 auprès d'un fournisseur alternatif.

**3.3. Parts de marché**



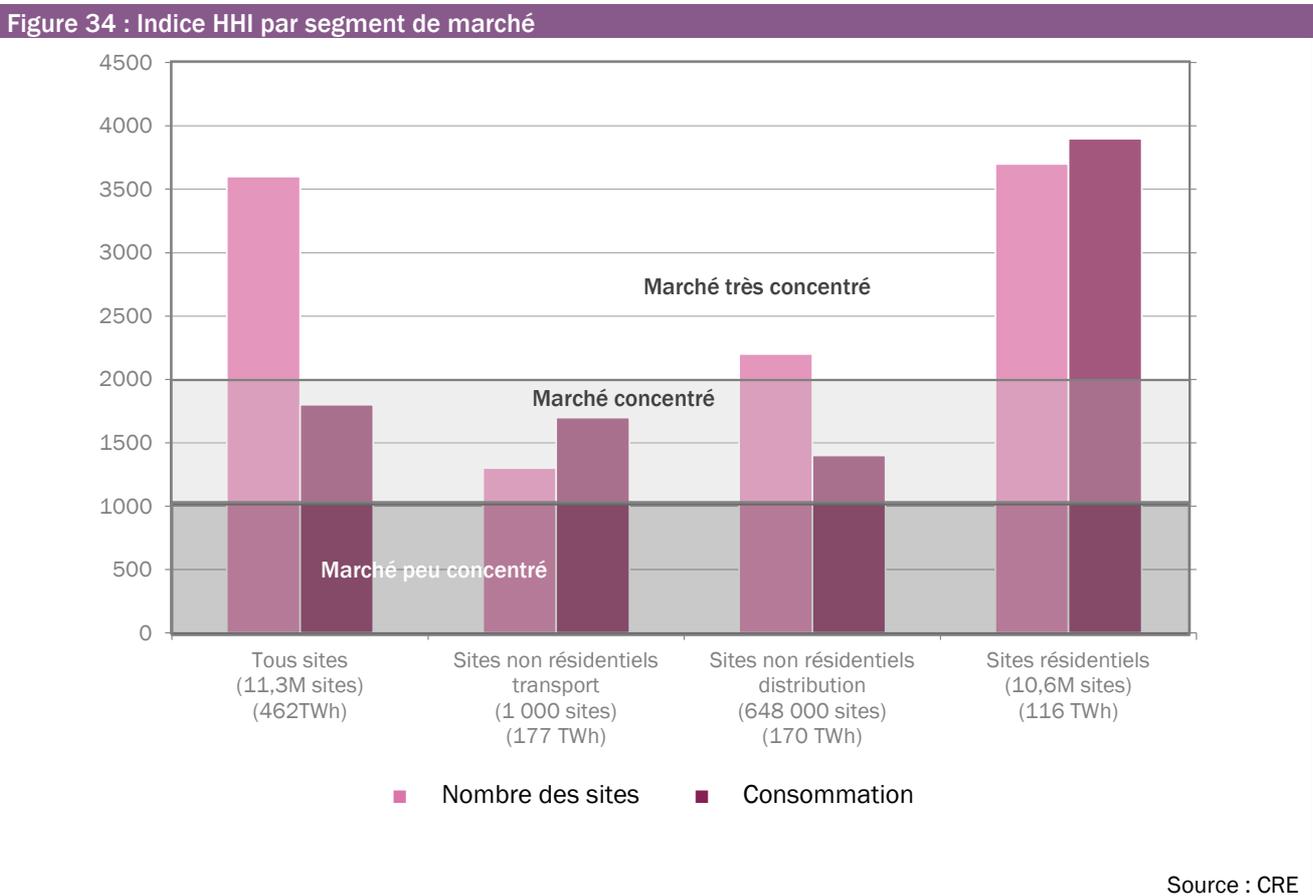
Au 31 mars 2023, environ 78% des sites sont en offre de marché, dont 43% auprès d'un fournisseur alternatif.



Au 31 mars 2023, environ 94% de la consommation est fournie par des offres de marché, dont 65% auprès d'un fournisseur alternatif.

**3.4. Indice HHI par segment de marché**

Le graphique suivant donne l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI)<sup>6</sup> en nombre de sites et en volume pour les différents segments du marché de détail. Cet indice mesure la concentration du marché sur chaque segment de clientèle au 31 mars 2023.

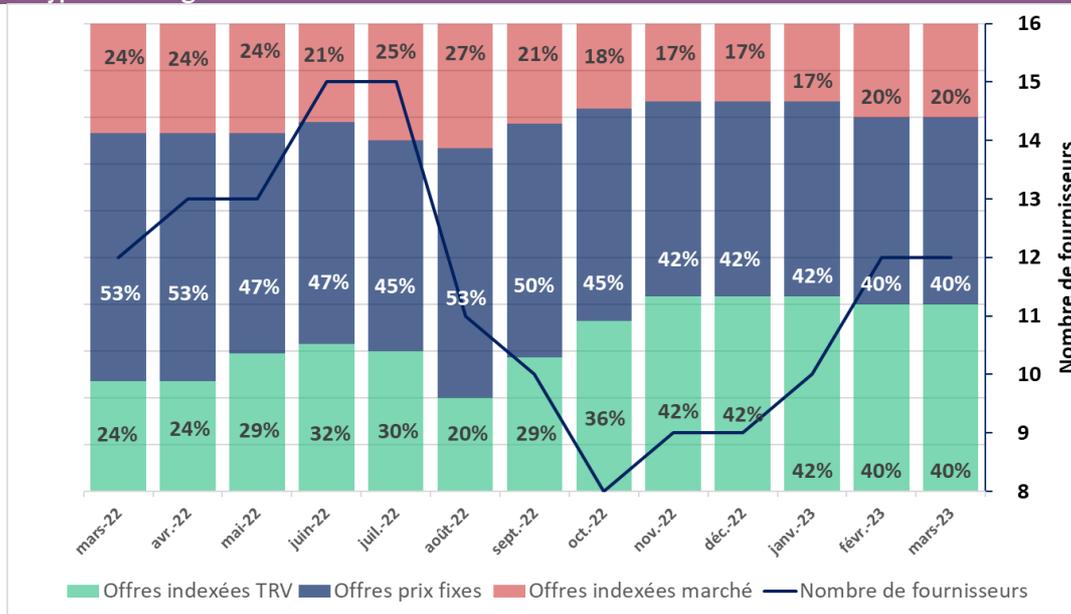


<sup>6</sup> L'indice HHI est égal à la somme des carrés des parts de marché des intervenants, et mesure la concentration du marché (il est d'autant plus élevé que le marché est concentré). On considère généralement qu'un marché est peu concentré si son HHI est inférieur à 1 000, et très concentré s'il est supérieur à 2 000 (tel que défini par la Commission européenne).



3.5. Suivi du nombre d’offres commercialisées en gaz naturel sur le segment résidentiel

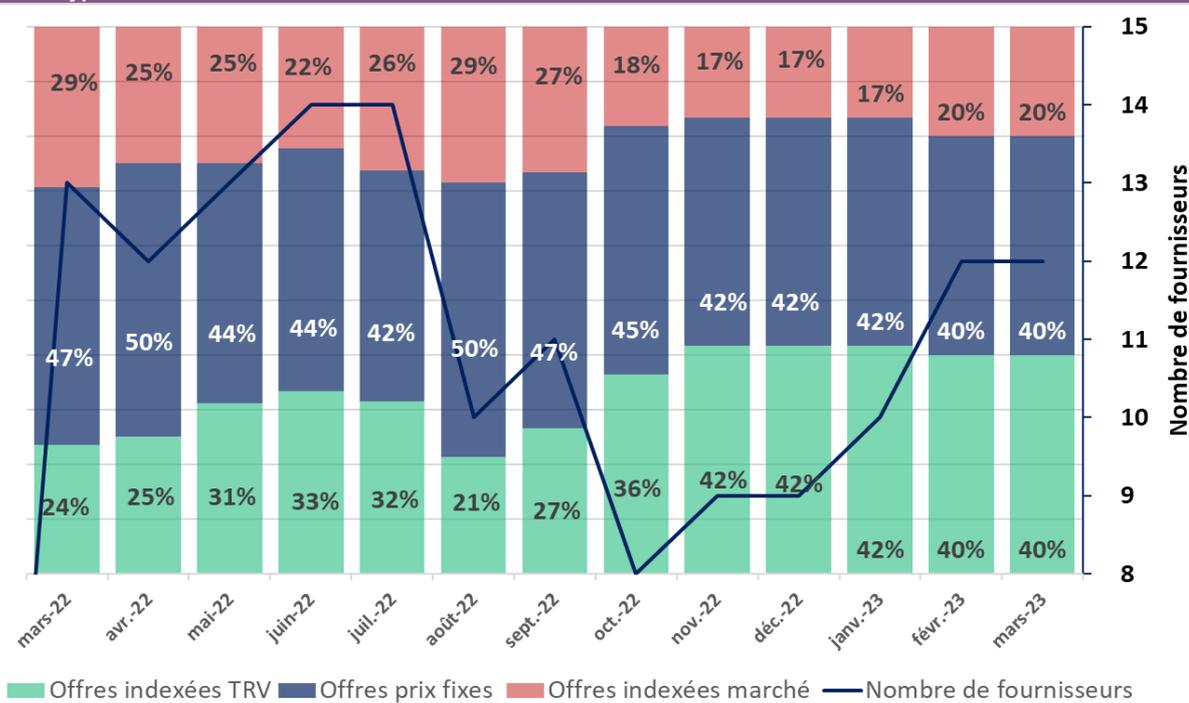
Figure 35.1 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type chauffage



Sources : Comparateur d’offres énergie-info – Analyse : CRE

Guide de lecture : L’axe de droite présente le nombre de fournisseurs proposant des offres aux nouveaux clients (courbe noire). Les pourcentages représentent, parmi les offres commercialisées sur un mois donné, la part dont la formule d’évolution du prix entre dans les catégories visées.

Figure 35.2 : Evolution de la commercialisation des offres de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels type cuisson



Sources : Comparateur d’offres énergie-info – Analyse : CRE

## 4. ANALYSE EN DYNAMIQUE

### 4.1. Tableau de synthèse du trimestre écoulé

Les ventes brutes mensuelles d'un fournisseur correspondent au nombre de sites ayant conclu un contrat au cours du mois considéré à l'occasion d'une mise en service ou d'un changement de fournisseur. Les ventes brutes, en offre de marché ou au tarif réglementé, mesurent l'efficacité commerciale du fournisseur en termes d'acquisition de nouveaux sites.

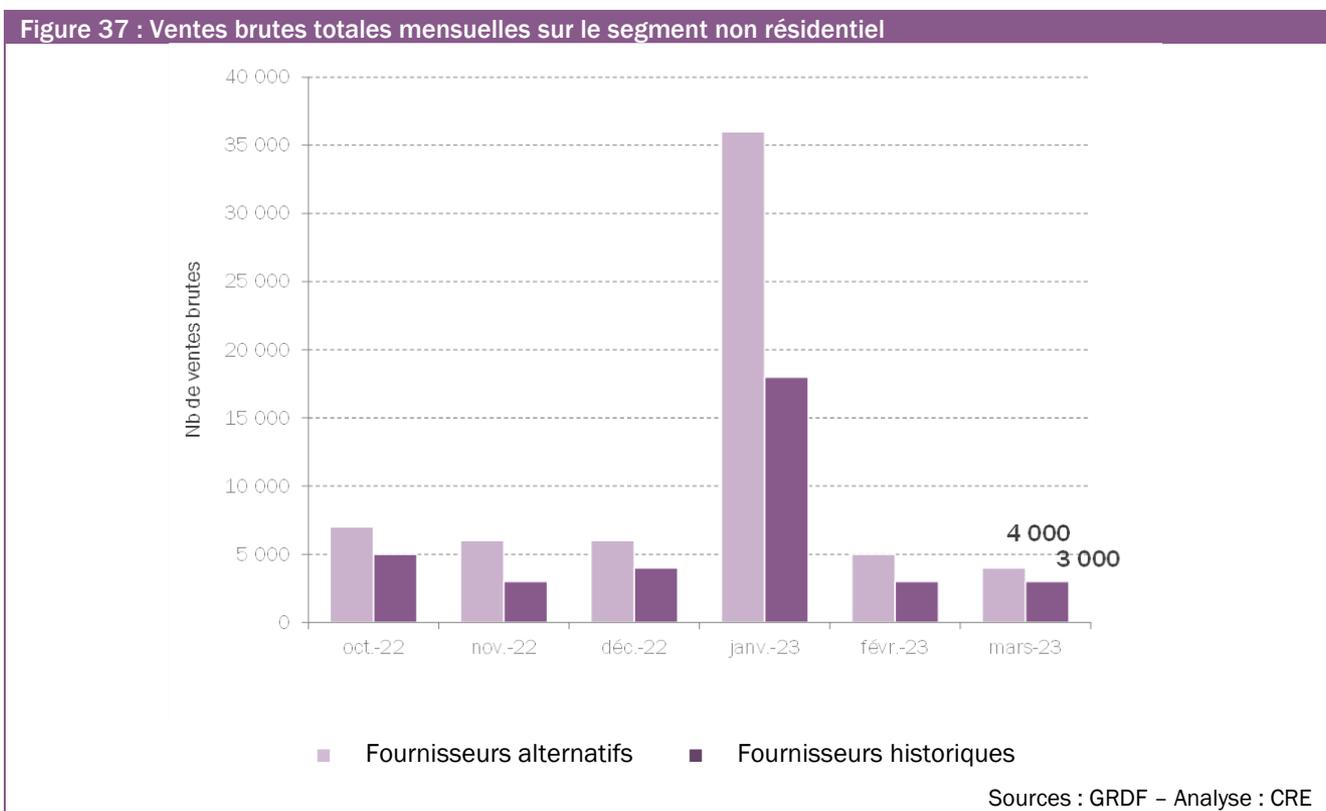
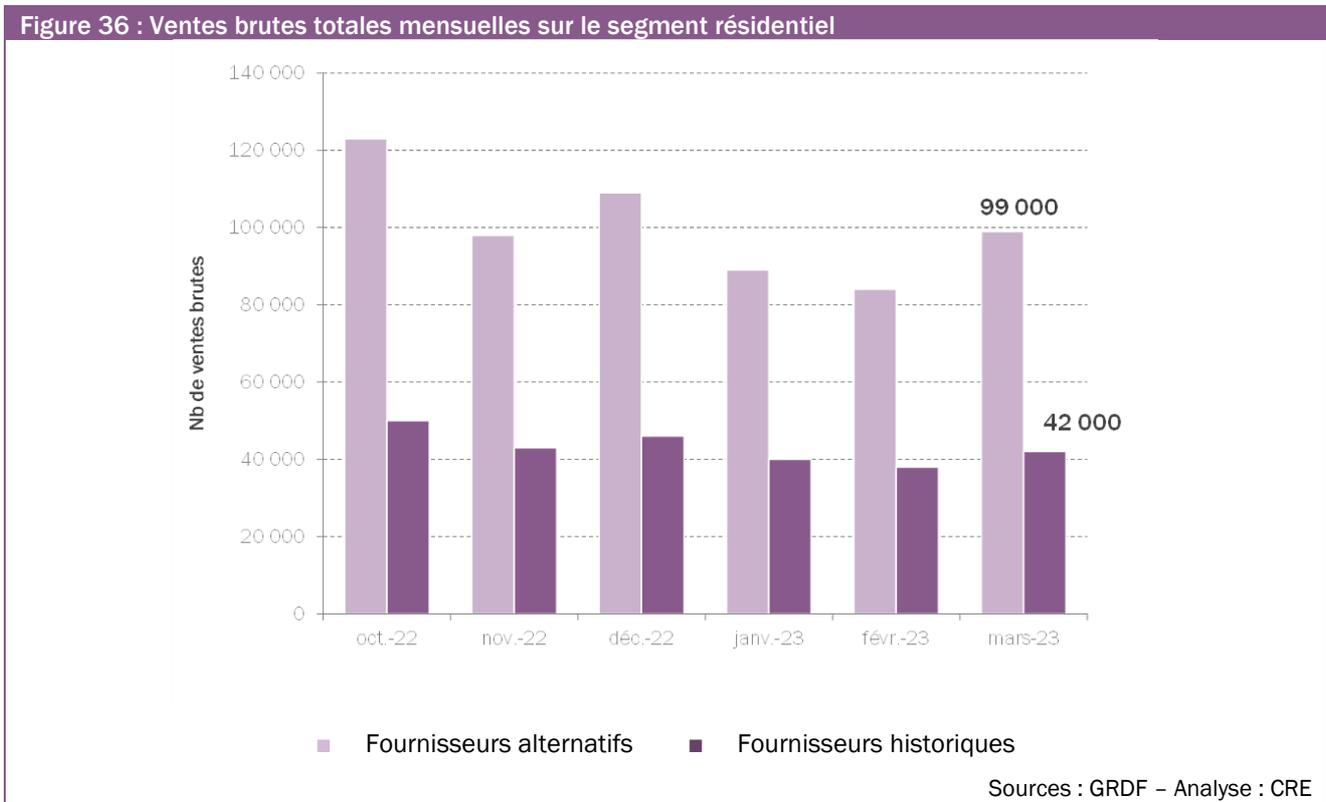
Tableau 7 : Ventes brutes sur le trimestre écoulé

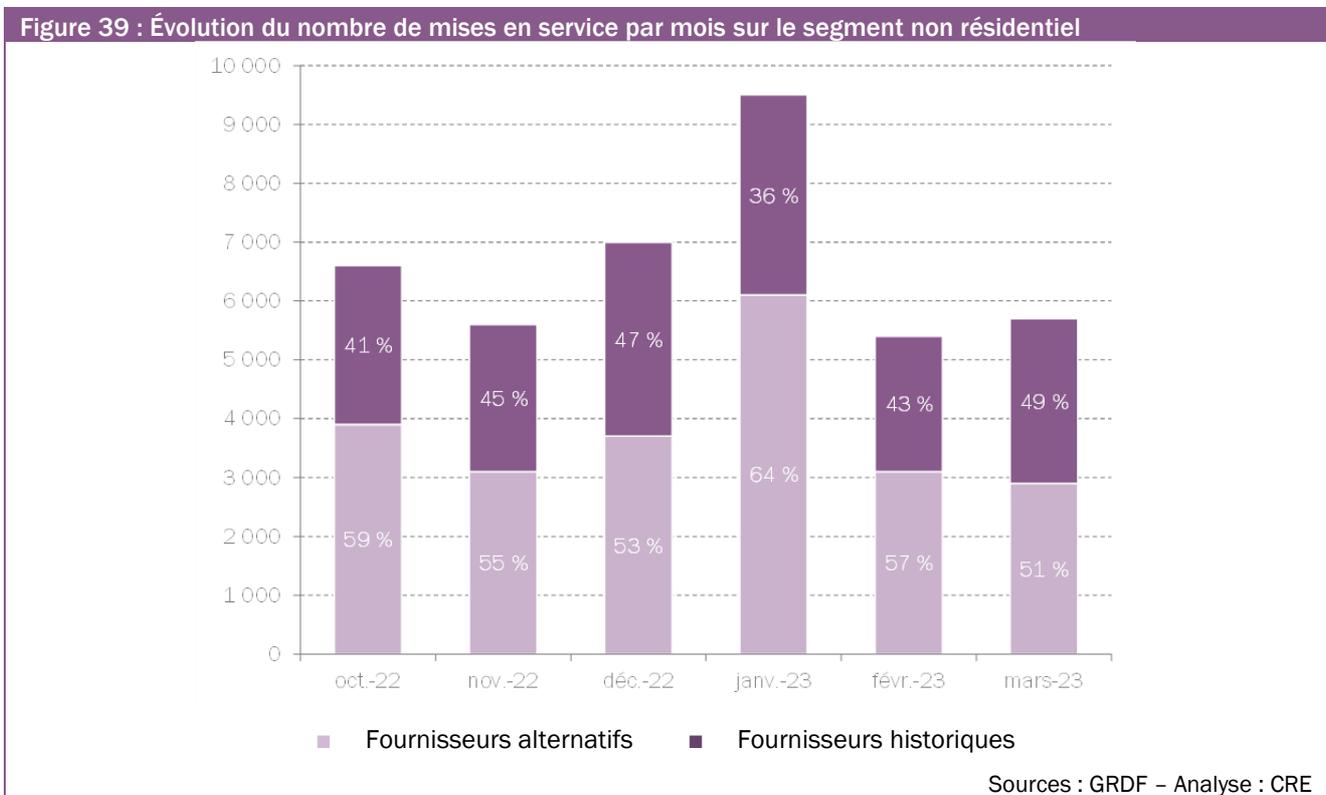
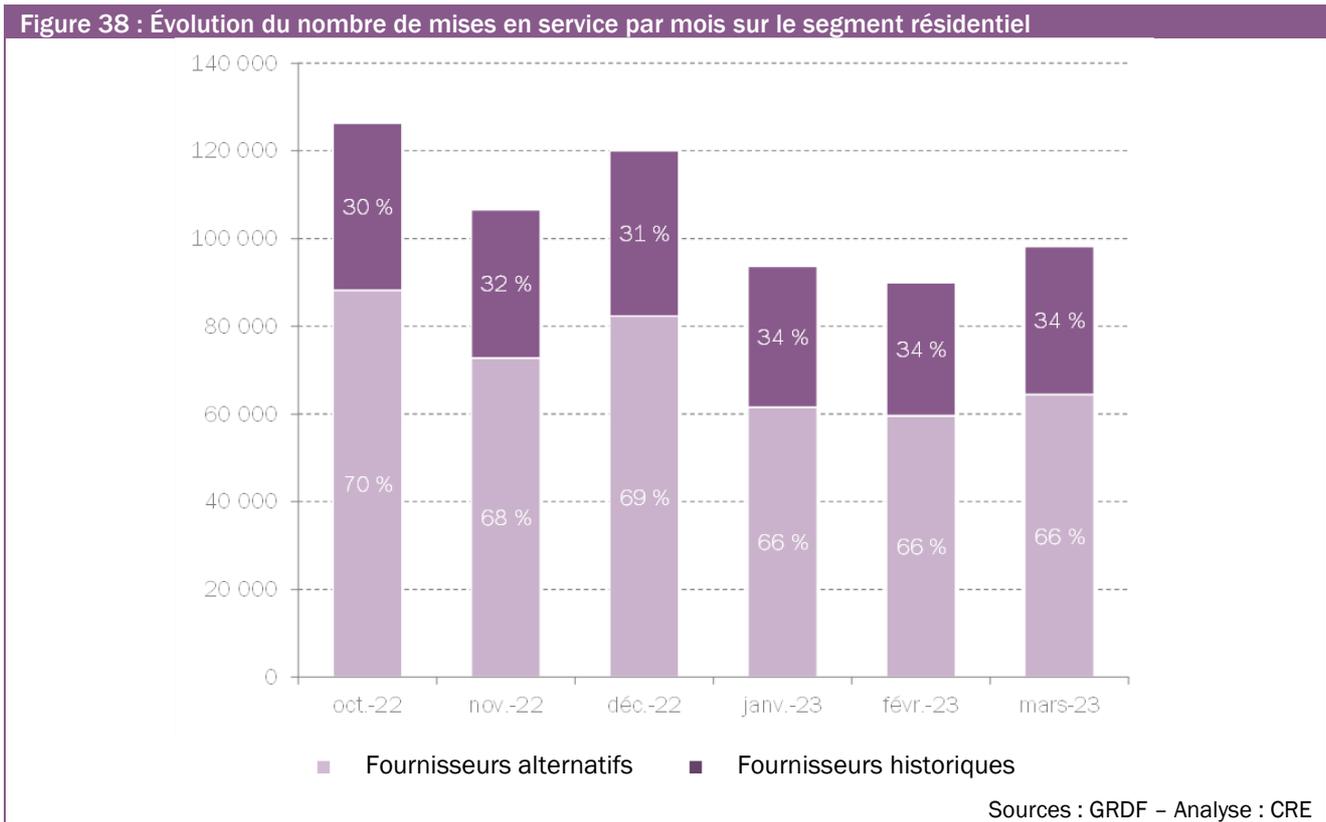
Au cours du trimestre (en nombre de sites)	Résidentiels		Non résidentiels	
	T1 2023	T4 2022	T1 2023	T4 2022
Ventes brutes totales	392 000	470 000	70 000	31 000
▶ Fournisseurs historiques	120 000	140 000	25 000	12 000
▶ Fournisseurs alternatifs	272 000	330 000	45 000	19 000
Parts de marché des fournisseurs alternatifs sur les ventes brutes du segment	69,4 %	70,2 %	64,3 %	61,3 %

*Note technique : Les données de ventes brutes sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.*

Sources : GRDF – Analyse : CRE

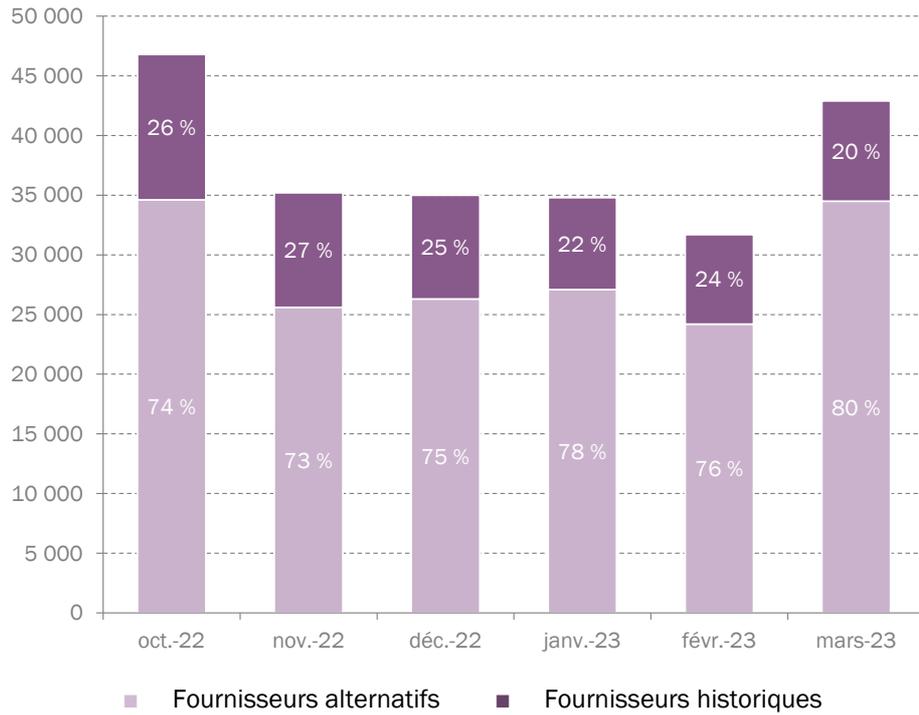
### 4.2. Ventes brutes des trimestres écoulés





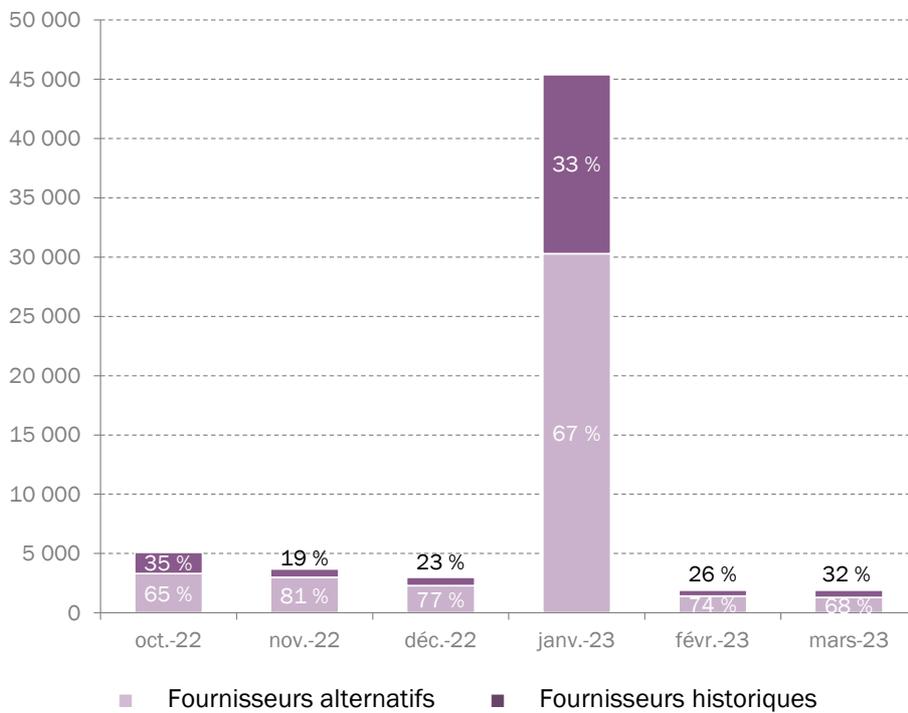
Exemple de lecture : Au cours du premier trimestre 2023, les fournisseurs alternatifs ont réalisé 65% des 302 000 mises en service effectuées.

**Figure 40 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment résidentiel**



Sources : GRDF – Analyse : CRE

**Figure 41 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment non résidentiel**



Sources : GRDF – Analyse : CRE

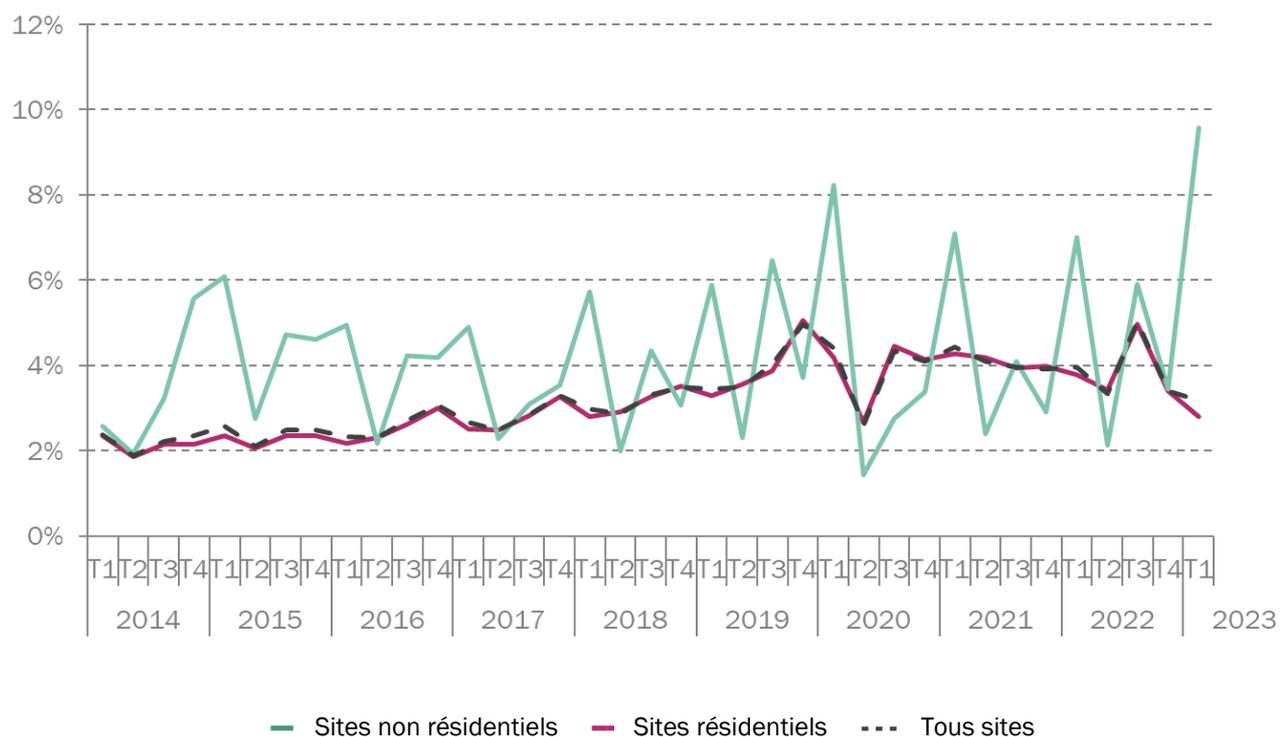
### 4.3. Taux de changement de fournisseurs (taux de switch)

Un switch est considéré comme le mouvement librement choisi d'un client (défini en termes d'un contrat ou les points d'approvisionnement et la quantité d'électricité ou de gaz associé au contrat) d'un fournisseur à un autre. L'activité de switch est définie comme le nombre de changements dans une période de temps donnée. Le taux de switch est alors le ratio du nombre de changements de fournisseurs ajouté aux mises en services des fournisseurs alternatifs dans la zone desservant le client sur le nombre total des clients éligibles dans chaque segment de clientèle. Il est à noter que le taux de switch ne tient pas compte des contrats renégociés sans qu'il y ait changement de fournisseurs.

#### Méthode de calcul du taux de switch

- Somme sur une période (un trimestre ici)
  - Des changements de fournisseur chez tous les fournisseurs
  - Des mises en service de nouveaux sites
    - Chez les fournisseurs alternatifs
    - Chez les fournisseurs historiques en dehors de leur zone historique de desserte
- Divisée par le nombre de sites à la fin de la période

Figure 42 : Évolution du taux de switch par segment de clientèle



Sources : GRDF – Analyse : CRE

Exemple de lecture : au cours du premier trimestre 2023, 3,2 % des clients résidentiels ont soit :

- changé de fournisseur
- effectué une mise en service par un fournisseur alternatif
- effectué une mise en service par un fournisseur historique en dehors de sa zone de desserte.

## 5. PRIX DE VENTE DU GAZ NATUREL SUR LE MARCHÉ DE DÉTAIL

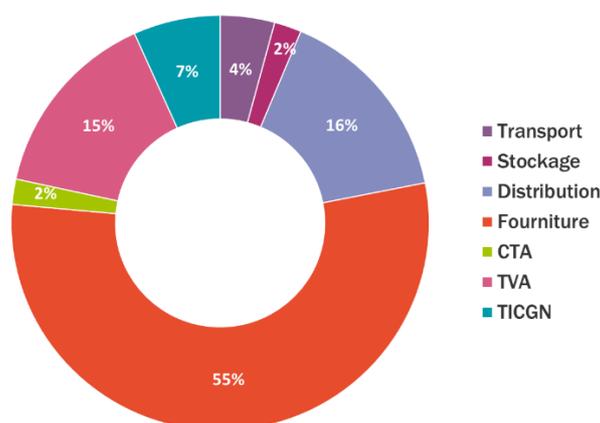
La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le Gouvernement à geler les tarifs réglementés de vente de gaz naturel proposés par ENGIE à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021, par l'application du décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021, et ce jusqu'au 30 juin 2022. L'article 181 de la loi de finances pour 2022, entérine les dispositions de gel à la fois pour les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE, mais aussi pour les tarifs réglementés proposés par les ELD.

L'article 181 de la loi de finances pour 2023, prévoit que le bouclier tarifaire pour le gaz naturel s'applique jusqu'au 30 juin 2023 et qu'il peut être prolongé par décret jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prévoit aussi que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie sont majorés de 15% toutes taxes comprises au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Commission de régulation de l'énergie continue de publier chaque mois, les barèmes qui auraient résulté de l'application de la formule en vigueur avant ce gel. La présente section s'attachera à présenter l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz sur le premier trimestre 2023, à la fois dans le cadre actuel du gel tarifaire, mais aussi dans le cas de figure où les dispositions de gel tarifaire n'avaient pas été prises.

### 5.1. Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'ENGIE

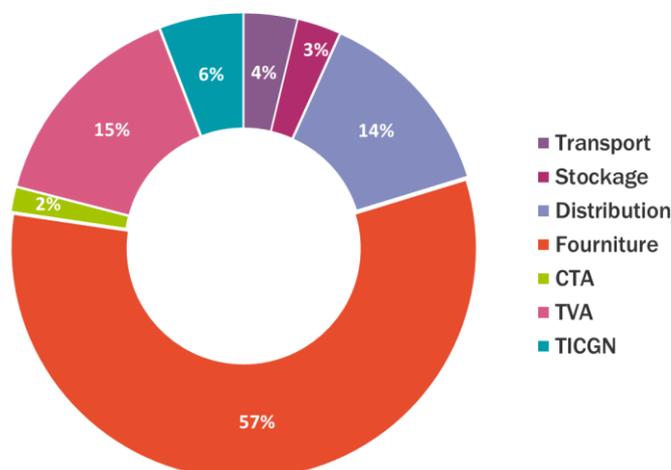
Figure 43.1 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE pour un client moyen en distribution publique, au 31 mars 2023



Remarque : Dans ce graphique, par convention, la part fourniture est gelée à son niveau du 1<sup>er</sup> octobre 2021, majorée de 13,6 €/MWh équivalent à une hausse de 15% TTC des tarifs réglementés au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle s'éloigne des coûts de fourniture effectivement constatés par ENGIE.

Source : ENGIE – Analyse : CRE

Figure 43.2 : Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE pour un client moyen en distribution publique, au 31 mars 2023 – en l'absence de gel tarifaire



Source : ENGIE – Analyse : CRE

### Définitions

**Transport, stockage et distribution** : Part du tarif réglementé de vente couvrant les coûts de transport, stockage et distribution du gaz naturel. Les coûts de transport et de distribution sont déterminés par application du tarif d'utilisation des réseaux de gaz. Ces coûts sont fixés annuellement et mis à jour chaque 1<sup>er</sup> juillet, par arrêté du Ministère sur proposition de la CRE.

**Fourniture** : Part du tarif réglementé de vente couvrant l'approvisionnement en gaz naturel et les coûts de commercialisation (coûts de structure, CEE...) supportés par ENGIE

**CTA** : la Contribution Tarifaire d'Acheminement permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. La Contribution Tarifaire d'Acheminement est intégrée au coût de l'abonnement (part fixe).

**TICGN** : la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel est perçue pour le compte des douanes. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la TICGN s'applique à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel, notamment les clients résidentiels (certains usages industriels continueront toutefois à bénéficier de l'exonération). La Contribution au Tarif Spécial de Solidarité, qui permet de financer le tarif spécial de solidarité, ainsi que la contribution biométhane, qui permet de financer les charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, sont incluses dans la TICGN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle s'élève à 8,41 €/MWh (elle était de 5,88€/MWh en 2017).

**TVA** : La Taxe sur la Valeur Ajoutée s'applique à hauteur de :

5,5 % sur la part fixe (coût de l'abonnement y compris la CTA) ;

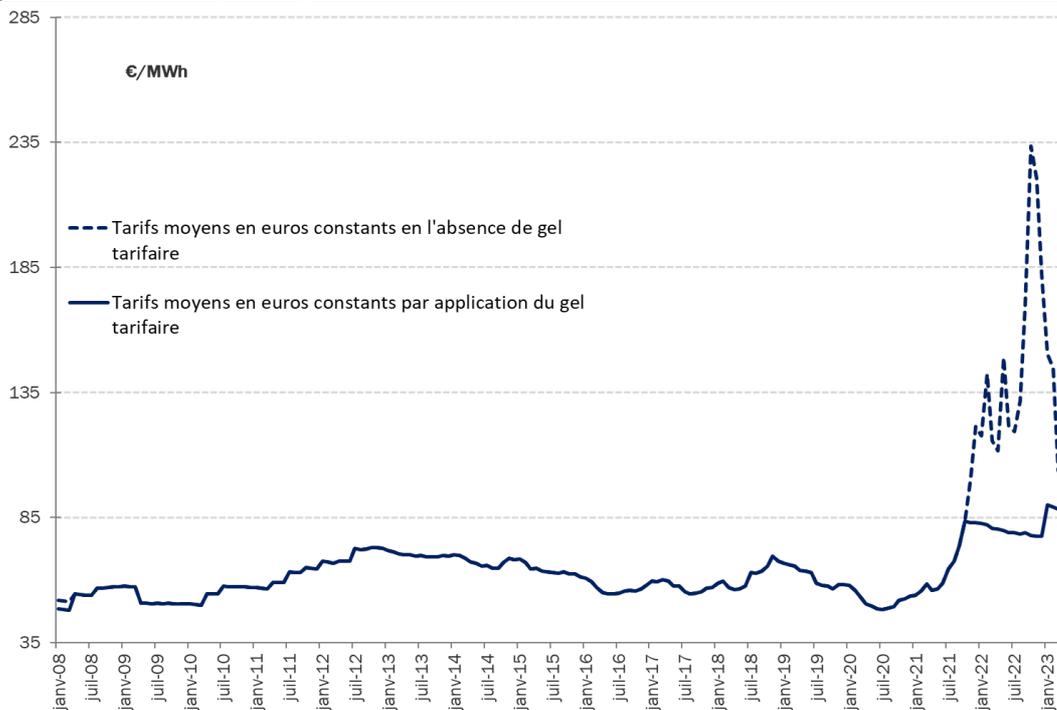
20,0 % sur la part proportionnelle.

**5.2. Évolution des prix de vente du gaz naturel sur le marché de détail**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE en euros constants 2015 par mégawattheure pour un client moyen en distribution publique.

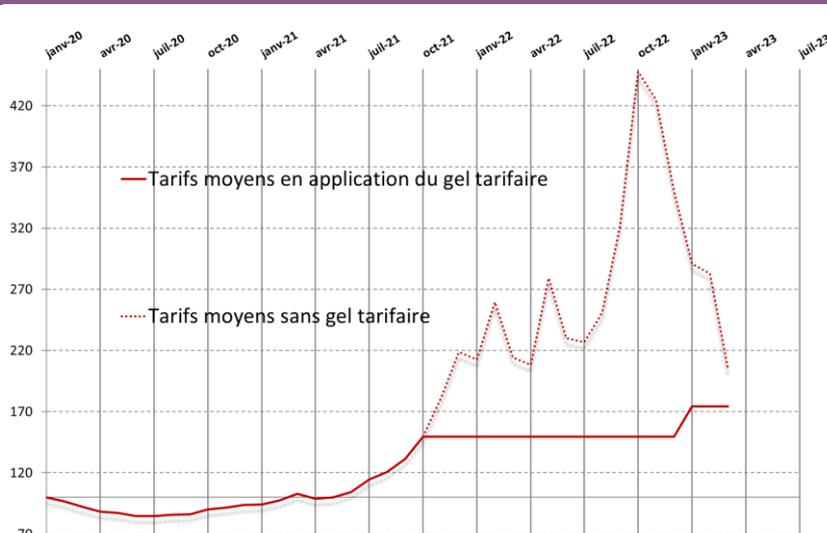
Entre janvier 2008 et janvier 2023, les tarifs réglementés de vente en distribution publique ont augmenté de 39,24€/MWh en euros constants 2023. En l'absence de gel tarifaire, entre janvier 2008 et mars 2023, les tarifs réglementés de vente en distribution publique auraient augmenté de 51,93€/MWh en euros constants 2023.

**Figure 44 : Historique des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes en euros constants 2023 par mégawattheure**



Source : ENGIE – Analyse : CRE

**Figure 45 : Evolution en base 100 depuis janvier 2020 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes**



Source : ENGIE – Analyse : CRE

## OBSERVATOIRE DES MARCHÉS DE DÉTAIL PREMIER TRIMESTRE 2023

Partie 2 : Le marché de détail du gaz naturel

Date	Tarifs en distribution publique	Date	Tarifs en distribution publique	Date	Tarifs en distribution publique
janv.-16	-2,0%	juil.-18	9,2%	janv.-21	0,2%
févr.-16	-1,9%	août-18	0,2%	févr.-21	3,5%
mars-16	-3,2%	sept.-18	0,9%	mars-21	5,7%
avr.-16	-3,7%	oct.-18	3,2%	avr.-21	-4,1%
mai-16	-0,6%	nov.-18	5,8%	mai-21	1,1%
juin-16	0,0%	déc.-18	-2,3%	juin-21	4,4%
juil.-16	0,4%	janv.-19	-1,9%	juil.-21	10,0%
août-16	2,0%	févr.-19	-0,8%	août-21	5,3%
sept.-16	0,4%	mars-19	0,0%	sept.-21	8,7%
oct.-16	-0,8%	avr.-19	-2,1%	oct.-21	13,9%
nov.-16	1,6%	mai-19	-0,7%	nov.-21**	0,0%
déc.-16	2,6%	juin-19	-0,5%	déc.-21**	0,0%
janv.-17	2,3%	juil.-19	-6,8%	janv.-22**	0,0%
févr.-17	-0,6%	août-19	-0,5%	févr.-22**	0,0%
mars-17	2,6%	sept.-19	-0,9%	mars-22**	0,0%
avr.-17	-0,7%	oct.-19	-2,4%	avr.-22**	0,0%
mai-17	-3,3%	nov.-19	3,0%	mai-22**	0,0%
juin-17	0,0%	déc.-19	0,6%	juin-22**	0,0%
juil.-17	-4,3%	janv.-20	-0,9%	juil.-22**	0,0%
août-17	-0,8%	févr.-20	-3,3%	août-22**	0,0%
sept.-17	0,0%	mars-20	-4,6%	sept.-22**	0,0%
oct.-17	1,2%	avr.-20	-4,4%	oct.-22**	0,0%
nov.-17	2,6%	mai-20	-1,3%	nov.-22**	0,0%
déc.-17	1,0%	juin-20	-2,8%	déc.-22**	0,0%
janv.-18	2,3%	juil.-20	-0,3%	janv.-23**	16,7%
févr.-18	1,3%	août-20	1,3%	févr.-23**	0,0%
mars-18	-3,0%	sept.-20	0,6%	mars-23**	0,0%
avr.-18	-1,1%	oct.-20	4,7%		
mai-18	0,4%	nov.-20	1,6%		
juin-18	2,1%	déc.-20	2,4%		

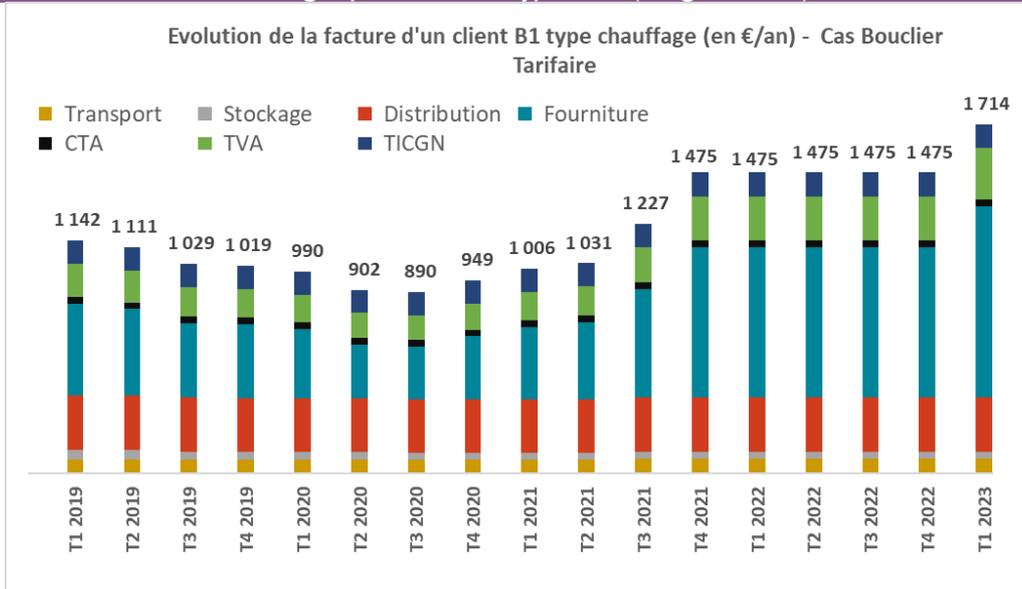
Source : CRE

**5.3. Évolution de la facture annuelle de gaz naturel au tarif réglementé de vente**

Les graphiques suivants donnent, à chaque date d'évolution tarifaire, la facture annuelle résultant des tarifs en vigueur un client type au tarif B1 (niveau 2) avec une consommation annuelle de 14 000 kWh (usage chauffage). Le tarif réglementé de vente de gaz d'ENGIE évolue sur un pas de temps mensuel au grès de l'évolution des coûts d'approvisionnement en gaz naturel. Le graphique représente pour chaque trimestre la moyenne des factures mensuelles.

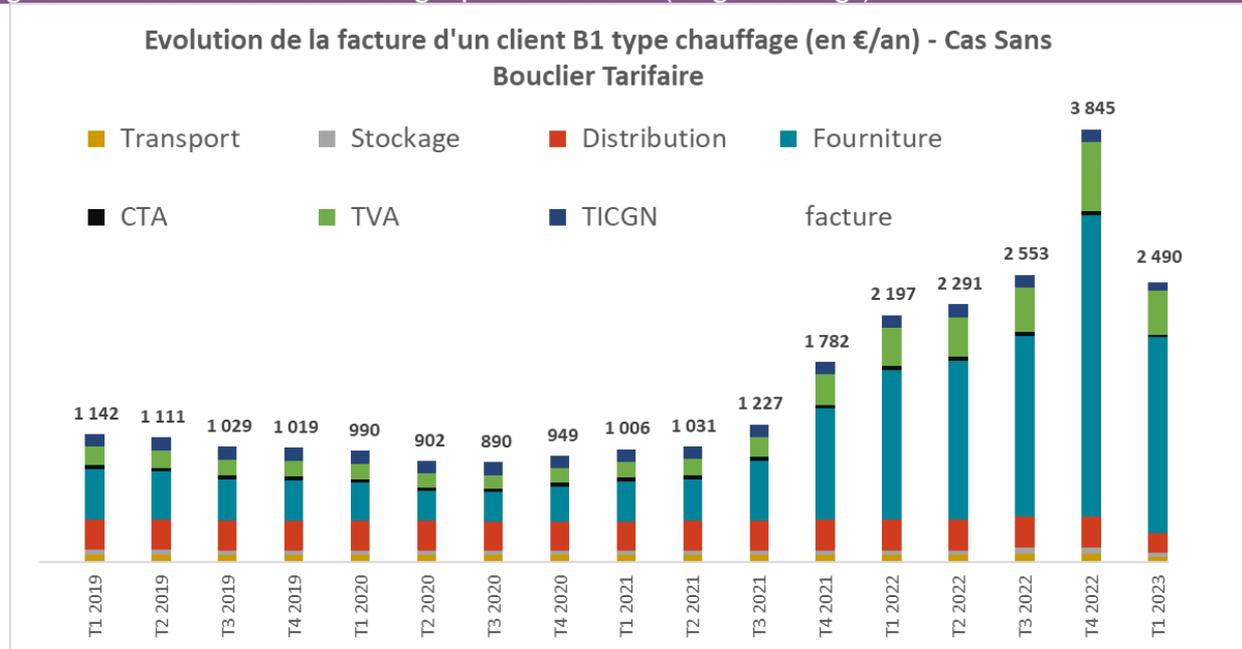
La facture couvre le tarif réglementé de vente, la CTA et la TVA.

**Figure 46 : Évolution de la facture de gaz pour un client type Base (usage cuisson)**



Source : CRE

**Figure 47 : Évolution de la facture de gaz pour un client B1 (usage chauffage)**



Source : CRE

**5.4. Comparaison des offres**

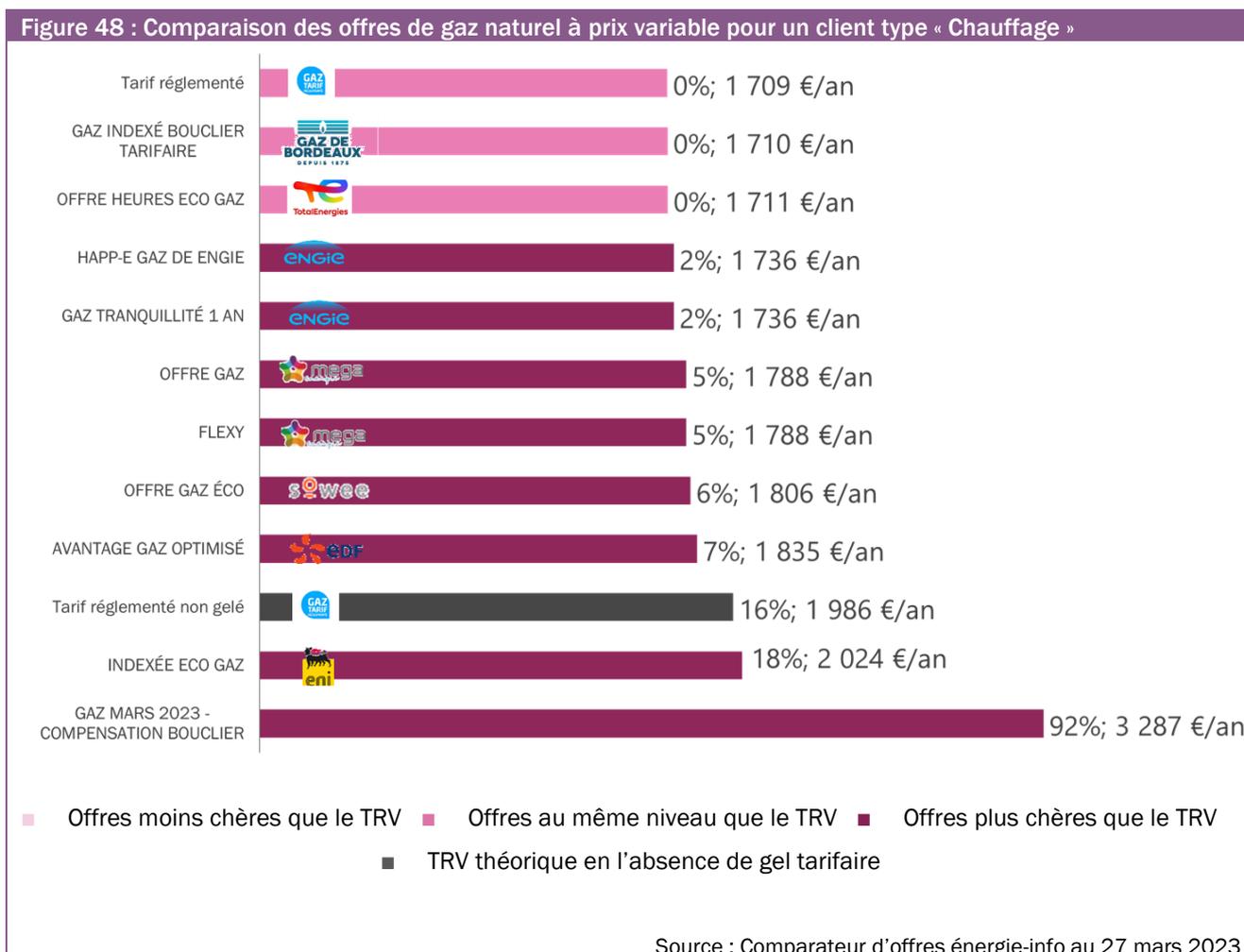
Deux types d’offres existent sur le marché :

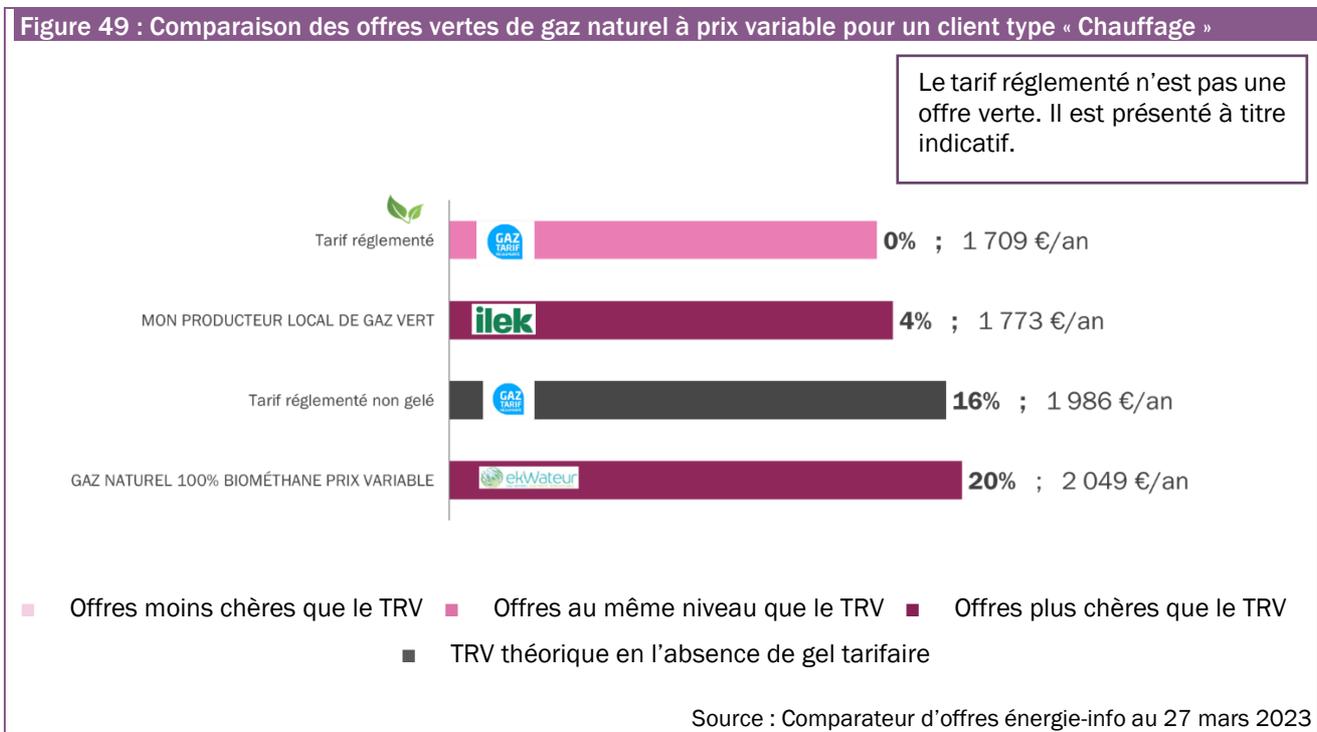
- Les tarifs réglementés de vente. Depuis le 8 décembre 2019, les consommateurs ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats au tarif réglementé ;
- Les offres de marché. Ces offres peuvent être à prix fixe ou à prix variable.
  - Les offres à prix variable peuvent être indexées sur les tarifs réglementés de vente ou sur différents produits (prix spot, produits pétroliers ou gaziers...) ou évoluer selon une formule propre au fournisseur.
  - Les offres à prix fixe regroupent une diversité de modalités contractuelles. En effet, si pour certaines, seule la composante énergie du prix, hors taxes, est inchangée pendant la durée contractuelle, d’autres offres rendent constants les prix du kWh et de l’abonnement hors taxes pendant la durée contractuelle.

Les graphiques suivants présentent les différentes offres proposées par les fournisseurs de gaz naturel au 31 décembre 2022 pour un client-type « Chauffage » avec une consommation de 14 000 kWh/an, et un client type « Cuisine » avec une consommation de 610 kWh/an.

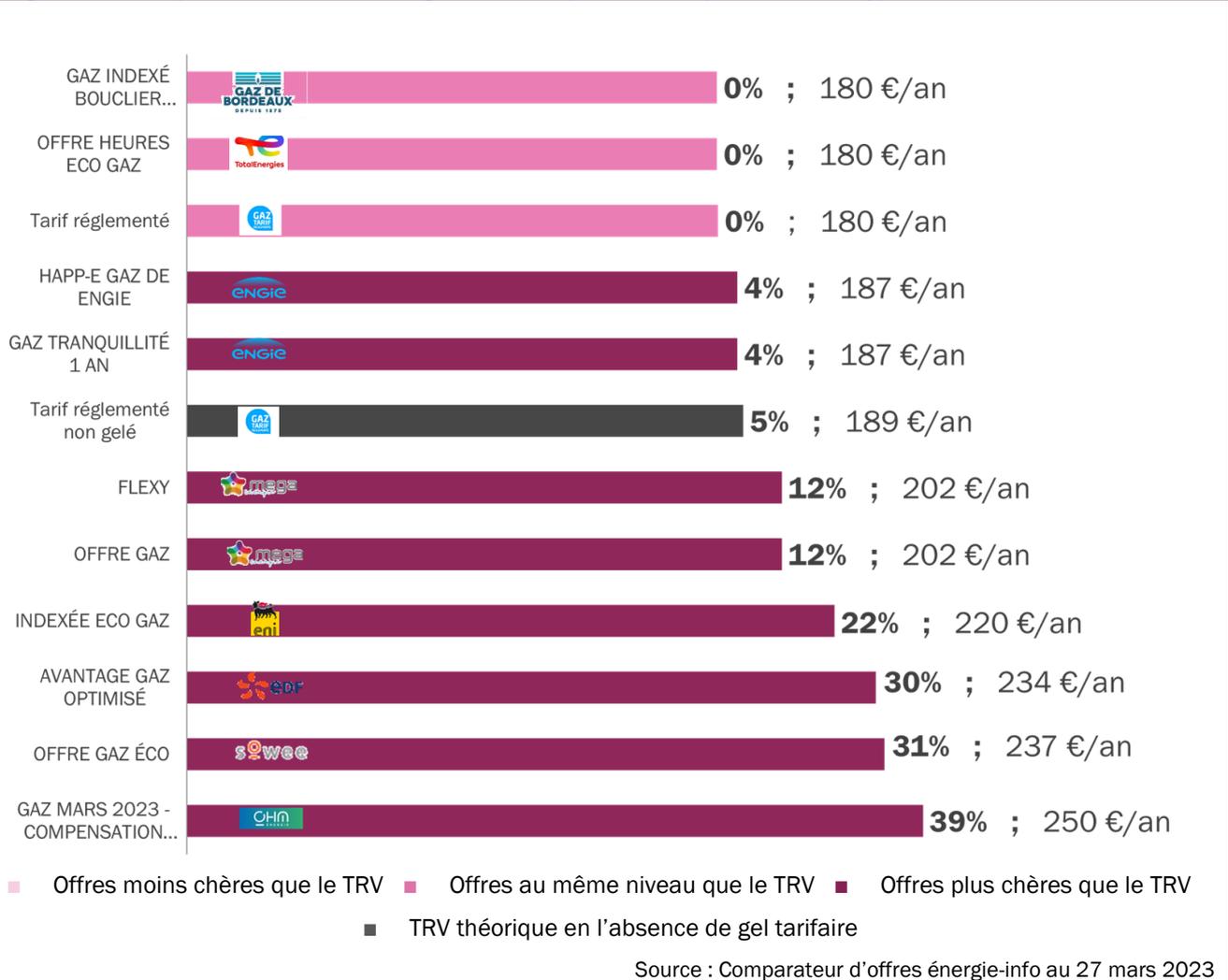
Les factures sont présentées TTC et hors promotion éventuelle

**Offres à prix variable**

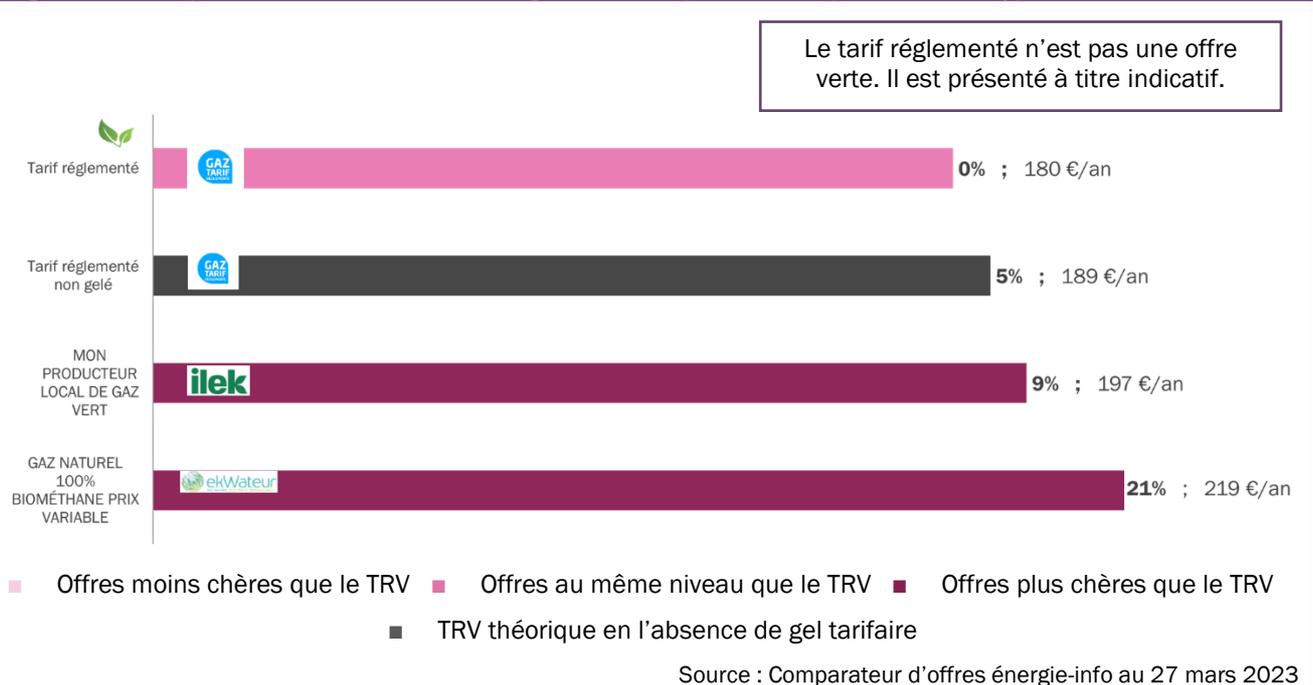




**Figure 50 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Cuisine »**

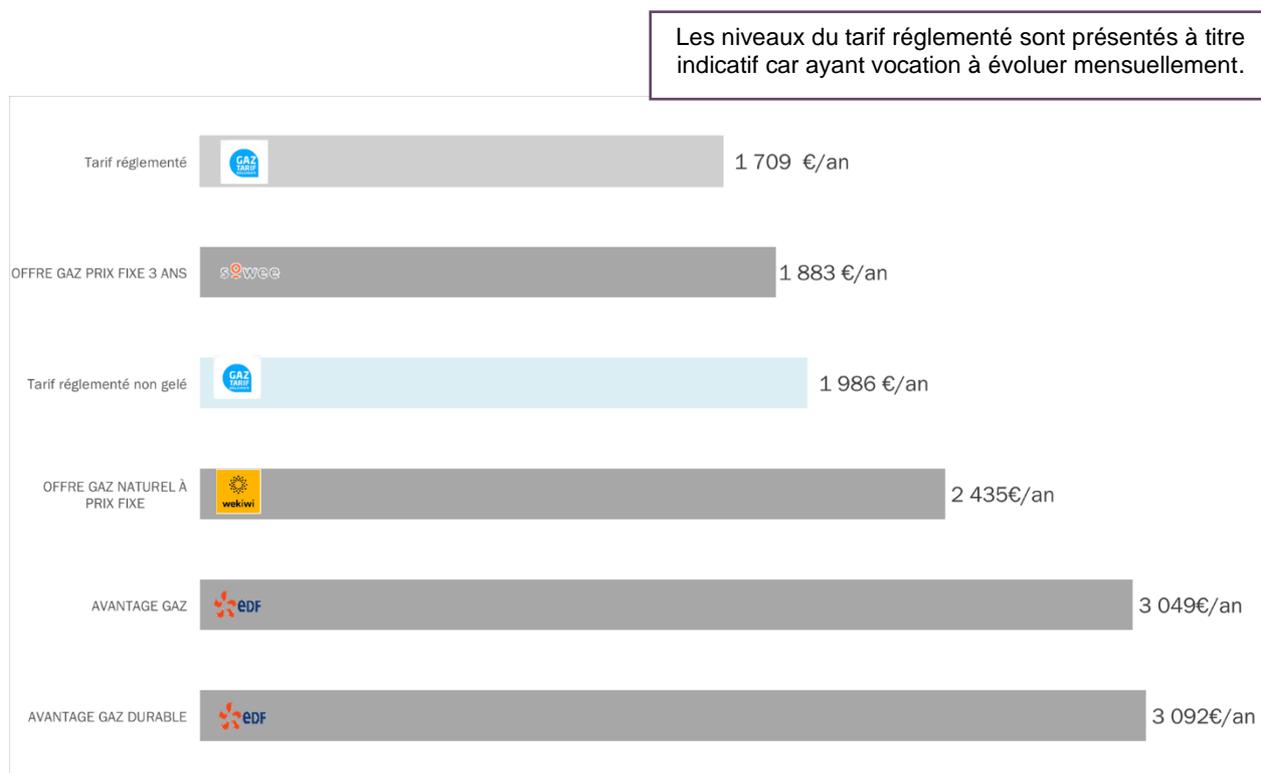


**Figure 51 : Comparaison des offres vertes de gaz naturel à prix variable pour un client type « Cuisine »**



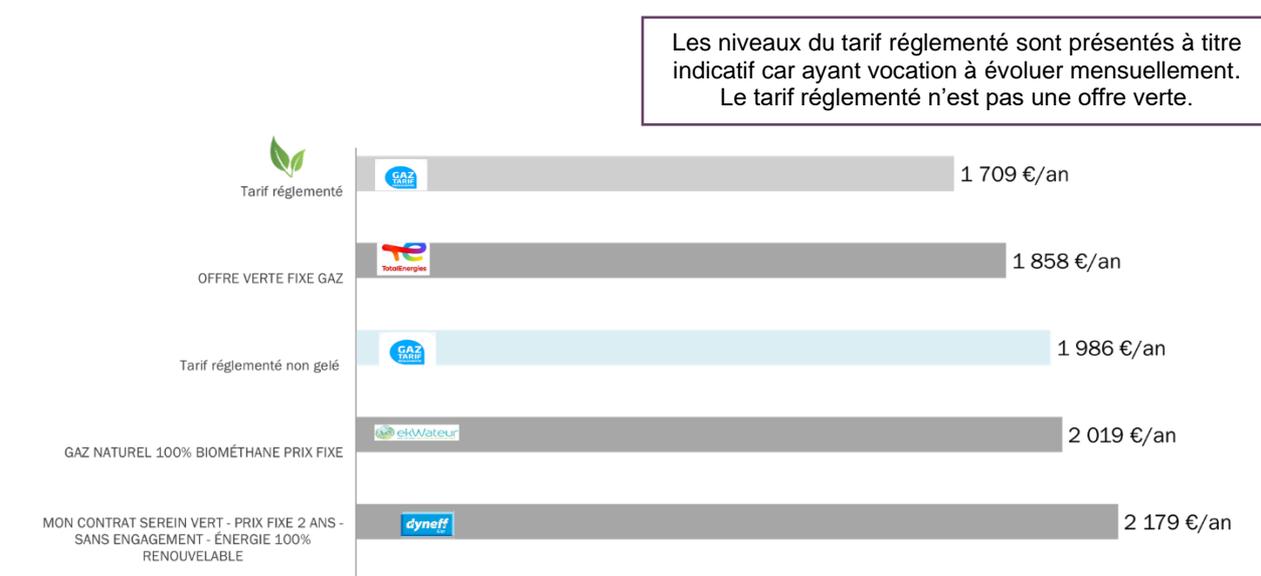
**Offres à prix fixe**

**Figure 52 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Chauffage »**



Source : Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

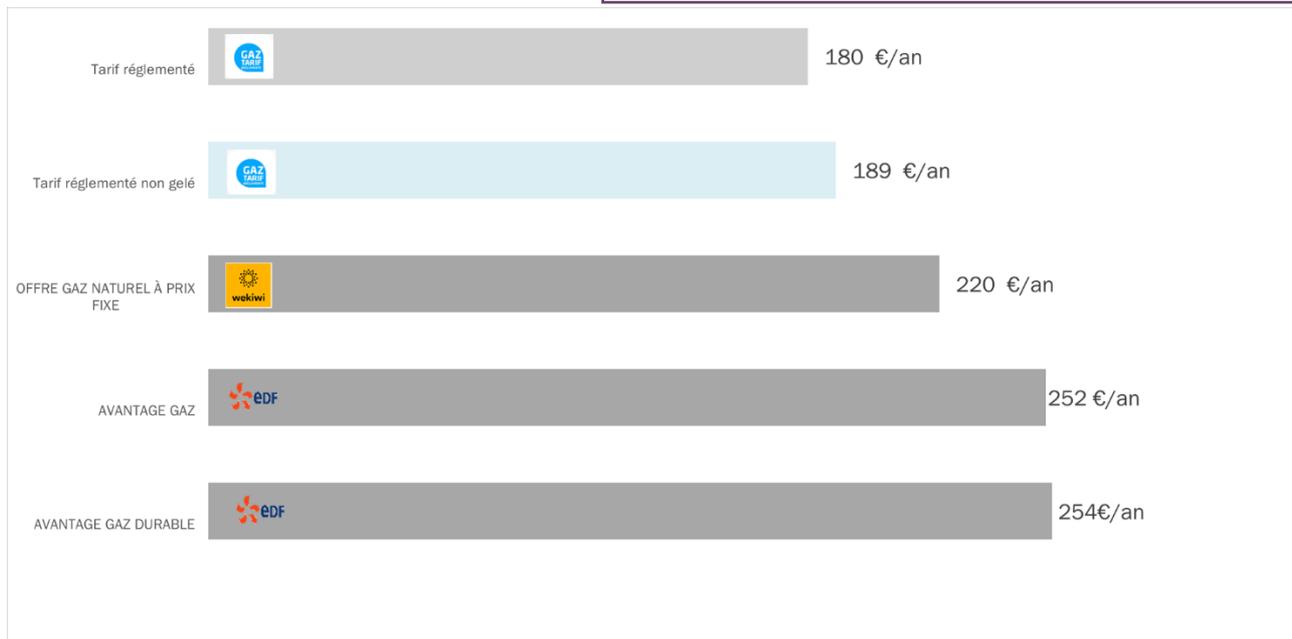
**Figure 53: Comparaison des offres vertes de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Chauffage »**



Source : Comparateur d'offres énergie-info au 27 mars 2023

**Figure 54 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Cuisine »**

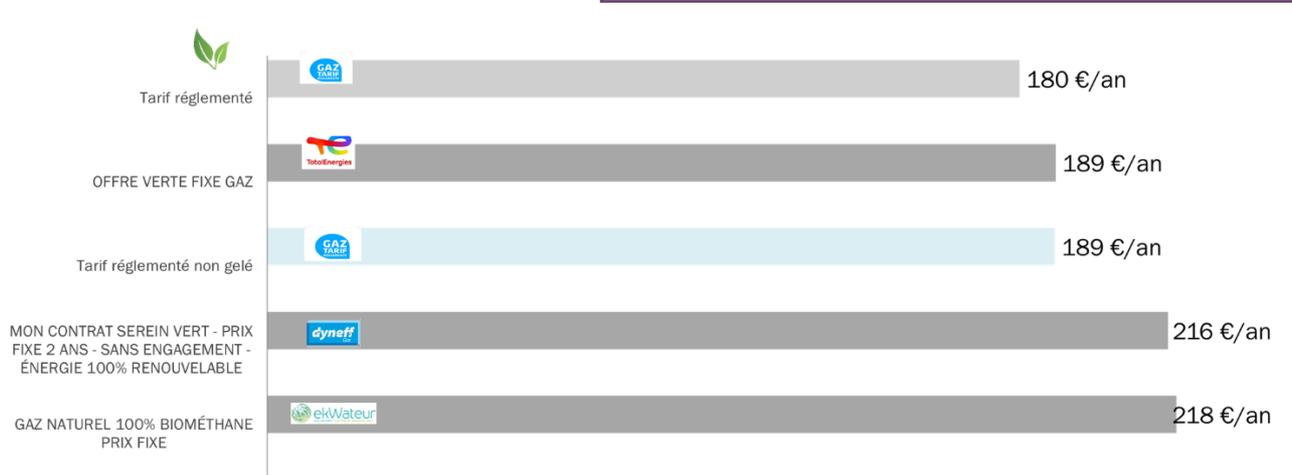
Les niveaux du tarif réglementé sont présentés à titre indicatif car ayant vocation à évoluer mensuellement



Source : Comparateur d’offres énergie-info au 27 mars 2023

**Figure 55 : Comparaison des offres vertes de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Cuisine »**

Les niveaux du tarif réglementé sont présentés à titre indicatif car ayant vocation à évoluer mensuellement. Le tarif réglementé n’est pas une offre verte.



Source : Comparateur d’offres énergie-info au 27 mars 2023

## **GLOSSAIRE**

### **GLOSSAIRE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

**Entreprise Locale de Distribution (ELD)** : distributeur non nationalisé qui assure la distribution de gaz ou d'électricité sur un territoire déterminé.

**Livraison sur le marché de gros** : déclaration journalière d'un acteur, auprès d'un Gestionnaire de Réseau de Transport, des échanges de gaz ou d'électricité devant avoir lieu le lendemain avec chacune de ses contreparties. Chaque livraison peut résulter d'une ou plusieurs transactions préalablement conclues sur le marché de gros.

**Mise en service** : cas d'un client s'installant sur un site. Deux cas sont possibles :

- Mise en service sur un nouveau site : le client arrive sur un site nouvellement construit, auquel cas une pose du compteur puis une mise en service de l'installation doivent être opérées. Par exemple, un mécanicien s'installe dans un garage nouvellement construit.
- Mise en service sur un site existant : le client arrive sur un site suite au départ d'un autre client, auquel cas la pose du compteur a déjà été effectuée. La mise en service doit être ensuite opérée afin que le client nouvellement arrivé puisse être alimenté en énergie.

**Nombre de sites** : par convention, les données pour un mois M (ou un trimestre T) incluent :

- les mises en service réalisées au cours du mois M (du trimestre T)
- les changements de fournisseurs réalisés au cours du mois M (du trimestre T).

Les données en nombre de sites sont arrondies, en revanche les parts de marché des fournisseurs alternatifs sont calculées à partir des données réelles.

**Site** : lieu de consommation de gaz ou d'électricité d'un même client. Un site peut comprendre plusieurs points de livraison (compteurs). Plusieurs sites peuvent dépendre d'un même client.

**Site en offre de marché** : site ayant signé un contrat hors tarifs réglementés avec son fournisseur historique ou un fournisseur alternatif.

**Ventes brutes mensuelles** : Les ventes brutes d'un fournisseur sont égales à la somme :

- du nombre de sites mis en service (en offre de marché ou au tarif réglementé)
- du nombre de sites ayant choisi ce fournisseur à l'occasion d'un changement de fournisseur

### **GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE**

**Fournisseur historique** : un fournisseur est considéré comme historique dans une énergie, s'il commercialise ou a commercialisé des tarifs réglementés de vente dans cette énergie.

Les fournisseurs historiques en électricité regroupent EDF et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

**Fournisseur alternatif** : les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les entreprises dont l'activité est suivie à travers l'observatoire sont :

- des responsables d'équilibre si les sites alimentés sont en contrat d'accès au réseau,
- des fournisseurs si les sites alimentés sont en contrat unique.

**Nombre de sites** : pour le dénombrement des sites, les sites ayant plusieurs fournisseurs sont affectés au portefeuille de leur fournisseur principal (Responsable d'Équilibre pour les clients en CARD et CART).

**Segments du marché de détail** : le marché de détail est divisé en quatre segments :

- Grands sites non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 250 kW. Leur consommation annuelle est supérieure à 1 GWh en général.

- Sites moyens non résidentiels : sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36kVA et 250 kW. Leur consommation annuelle est comprise en général entre 0,15 GWh et 1 GWh.
- Petits sites non résidentiels : sites non résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Leur consommation annuelle est en général inférieure à 0,15 GWh.
- Sites résidentiels : la puissance souscrite des sites résidentiels est inférieure ou égale à 36 kVA.

La segmentation non résidentiel/résidentiel est établie par les GRD sur la base des données historiques ou sur déclaration des fournisseurs.

**Zones non interconnectées (ZNI) :** zones du territoire national qui ne sont pas reliées (par des lignes électriques) au réseau métropolitain continental (Corse, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, îles de Molène et d'Ouessant).

### **GLOSSAIRE PROPRE A L'OBSERVATOIRE DU MARCHÉ DU GAZ**

**Fournisseur historique :** un fournisseur est considéré comme historique dans une énergie s'il commercialise ou a commercialisé des tarifs réglementés de vente dans cette énergie. Les fournisseurs historiques en gaz naturel regroupent ENGIE (ex GDF Suez), Total Energie Gaz et les Entreprises Locales de Distribution (ELD).

**Fournisseur alternatif :** les fournisseurs alternatifs regroupent les fournisseurs qui ne sont pas des fournisseurs historiques.

Les entreprises dont l'activité est suivie à travers l'observatoire sont :

- les expéditeurs livrant du gaz aux sites de consommation raccordés au réseau de transport
- les fournisseurs livrant du gaz aux sites de consommation raccordés au réseau de distribution (résidentiels et non résidentiels).

**Consommation :** la consommation annualisée pour les sites transport est calculée à partir de la consommation réalisée de l'année précédente. La consommation annualisée des sites distribution correspond à la consommation annuelle de référence (CAR) de chaque site mise à jour chaque année au 1er avril.

**Nombre de sites :** un site multifournisseur est affecté au fournisseur dont la capacité de transport souscrite est la plus élevée.

**Point d'échange de gaz – PEG :** point virtuel, rattaché à une zone d'équilibrage, où un expéditeur peut céder du gaz à un autre expéditeur.

**Segments de marché :** le marché est divisé en 3 segments :

- les clients non résidentiels raccordés au réseau de transport
- les clients non résidentiels raccordés au réseau de distribution
- les clients résidentiels raccordés au réseau de distribution

La distinction non résidentiel/résidentiel est établie par les GRD sur la base des données historiques ou sur déclaration des fournisseurs.

**Zone d'équilibrage :** zone géographique du réseau de transport de gaz sur laquelle l'équilibre doit être assuré entre les entrées et les sorties de gaz.

## INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Typologie des sites en électricité .....	8
Figure 2 : Nombre de sites non résidentiels en offre de marché .....	10
Figure 3 : Nombre de sites résidentiels en offre de marché .....	10
Figure 4 : Répartition des sites par type d'offre au 31 mars 2023 .....	11
Figure 5 : Répartition des consommations annualisées par type d'offre au 31 mars 2023.....	12
Figure 6 : Indice HHI par segment de marché .....	13
Figure 7 : Quantité d'ARENH livrée par semestre par type de consommateur .....	14
Figure : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type Base .....	25
Figure 3 : Comparaison des offres en électricité à prix variable pour un client type HP/HC .....	27
Figure : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type Base.....	29
Figure : Comparaison des offres vertes en électricité à prix fixe pour un client type HP/HC .....	30
Figure : Nombre de sites résidentiels en offre de marché.....	34
Figure 34 : Indice HHI par segment de marché .....	37
Figure 39 : Évolution du nombre de mises en service par mois sur le segment non résidentiel .....	41
Figure 40 : Évolution du nombre de changements de fournisseur par mois sur le segment résidentiel .....	42
Figure 44 : Historique des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes en euros constants 2023 par mégawattheure .....	46
Figure 45 : Evolution en base 100 depuis janvier 2020 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE hors taxes.....	46
Figure 46 : Évolution de la facture de gaz pour un client type Base (usage cuisson).....	48
Figure 47 : Évolution de la facture de gaz pour un client B1 (usage chauffage) .....	48
Figure 48 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Chauffage » .....	49
Figure 49 : Comparaison des offres vertes de gaz naturel à prix variable pour un client type « Chauffage ».....	50
Figure 50 : Comparaison des offres de gaz naturel à prix variable pour un client type « Cuisine » .....	51
Figure 53: Comparaison des offres vertes de gaz naturel à prix fixe pour un client type « Chauffage » .....	52

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse en nombre de sites .....	9
Tableau 2 : Synthèse en consommation annualisée .....	9
Tableau : Ventes brutes sur le trimestre écoulé .....	16
Tableau : Historique des évolutions moyennes du tarif réglementé de vente d'électricité par couleur .....	22
Tableau : Synthèse en nombre de sites .....	33
Tableau : Synthèse en consommation annualisée.....	33
Tableau : Ventes brutes sur le trimestre écoulé .....	39



